



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Présidence :	Mme Rachel BOURQUIN GUIDI
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAUD-MEYLAN, Simone BOWMAN, Bénédicte DE RAEMY, et Gaëlle GIUNTINI-FAVRE MM. Christian CHEYROUX, Marc DESCURTINS, René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB, M. Valentin SAVIGNY, Olivier SCHEIB et Alan TORSELLETTI
Conseil administratif :	Mme Prisca WASEM, MM. Steve DELAUDE et Fernand SAVIGNY
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Excusé-e-s :	Mmes Josiane CHAIGNAT, Odette HABİYAKARE, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO
Procès-verbaliste :	M. Matthieu CUPILLARD/Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

A.	Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 17 octobre 2024	2
B.	Communication du Bureau du Conseil municipal	5
1.	Réponse à la question de M. Hilty concernant la conformité du processus formel concernant la bulle	5
2.	Modification de la composition de certaines commissions	5
3.	Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 16 octobre 2024	6
C.	Rapports de commission	7
1.	Rapport de la commission de l'aménagement de l'urbanisme du plan directeur et de la mobilité relatif à l'éclairage du chemin de la Mairie.	7
2.	Rapport de la commission de l'aménagement de l'urbanisme du plan directeur et de la mobilité relatif à une proposition d'allocation d'une subvention de 100 CHF aux habitants âgés entre 25 et 30 ans au titre d'aide à l'achat d'un abonnement annuel TPG.	9
D.	Propositions du Conseil administratif.....	12
1.	Présentation du budget communal 2025	12
E.	Communications du Conseil administratif	31
1.	Implémentation de CMnet.....	31
2.	Création de l'Association des riverains et commerçants de Perly et des environs.....	31
3.	Paroisse	32
4.	Informations diverses	32
F.	Propositions individuelles et questions	33

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Rachel Bourquin Guidi, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de M. F. Savigny, Maire, de Mme Wasem et de M. Delaude, Conseillers administratifs, ainsi que de M. Ungaro, Secrétaire général. Elle excuse Mmes Trono, Ramazzina, Chaignat et Habiyakare. Concernant Mme Habiyakare, la Présidente informe qu'elle pourrait arriver plus tard dans la séance, mais décide de l'excuser pour le moment.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 17 octobre 2024

- Procès-verbal du 17 octobre 2024

En page 1, en pied de page, M. Cheyroux signale une erreur dans la mention de la date. Il indique que le procès-verbal correspond à la séance du 19 septembre 2024, alors qu'il s'agit en réalité de celle du 17 octobre 2024. Il souligne que cette erreur figure uniquement sur la première page, les autres pages étant correctes.

En page 6, au sixième paragraphe, troisième ligne, M. Cheyroux relève une erreur dans l'écriture du nom de M. F. Savigny. Il est mentionné « M. F. Satigny », alors que le nom correct est « M. F. Savigny ».

En page 11, avant-dernier paragraphe, troisième ligne en fin de phrase, M. Cheyroux note que la phrase « Elle équivalait cependant un budget de 5'500 CHF » est incomplète. Il indique qu'il manque un « à » devant « budget », la formulation correcte étant : « Elle équivalait cependant à un budget de 5'500 CHF ».

En page 12, point F, M. Martignoni propose d'ajouter, à la fin du premier paragraphe, après « Secrétaire général. », la phrase suivante : « M. Hilty avait alors reformulé sa demande à l'attention du bureau. » Il recommande également, dans la première phrase du second paragraphe, de retirer « Selon M. Martignoni » pour ne conserver que « Ce point est d'ailleurs mentionné dans le procès-verbal du dernier Conseil municipal. » Enfin, dans la deuxième phrase de ce même paragraphe, il suggère de remplacer « la question n'a pas été répondue » par « la question n'a pas été traitée. »

En page 1, dans l'ordre du jour, à la fin du point A relatif à l'adoption du procès-verbal, M. Mouton signale l'apparition inexpliquée d'un « 1 ». Il souligne qu'à la fin du premier paragraphe, où il est fait mention du départ de Jacques Henry Félix, une erreur s'est glissée : l'expression « le moins dernier » a été utilisée au lieu de « le mois dernier », ce qui nécessite une correction.

En page 2, au deuxième paragraphe, M. Mouton s'interroge sur l'attribution exacte de l'intervention. Il est mentionné que « M. Cheyroux remercie Mme Palmerini pour sa précision », mais, quelques lignes plus loin, il est indiqué que « La Présidente remercie M. Gisiger ». Il précise qu'il n'est pas certain si l'intervention provient de M. Gisiger ou de M. Cheyroux, mais souligne qu'il ne peut s'agir des deux à la fois, nécessitant ainsi une clarification.

En page 3, M. Mouton formule les remarques suivantes :

- Concernant le paragraphe du point 1 relatif aux informations diverses, à la quatrième ligne, il est indiqué qu'une enquête est réalisée « sur mandat du département fédéral de justice et police », et que cette même formulation est reprise de manière identique à la ligne suivante. M. Mouton suggère de supprimer cette redondance. À l'avant-dernière ligne, il est écrit « documentant l'ampleur réel ». M. Mouton rappelle que le terme « ampleur » étant un nom féminin, l'adjectif « réel » doit être accordé en conséquence et corrigé en « réelle ».
- Concernant le deuxième paragraphe du point 2, intitulé « Courrier d'une régie concernant la création d'un écopoint ». M. Mouton note que l'unité de mesure « 50m » est écrite sans espace et avec l'abréviation « m », contrairement aux autres mentions dans le document où les mesures sont écrites avec un espace suivi de « mètres » en toutes lettres. Il propose d'harmoniser ces mentions pour plus de cohérence.

En page 4, M. Mouton formule les remarques suivantes :

- Dans l'avant-dernier paragraphe, il est question de la « maison de la douane ». M. Mouton observe que, dans certains passages, cette expression est écrite avec des majuscules (« Maison de la Douane »), tandis qu'elle apparaît en minuscules dans ce paragraphe. Il propose de rendre l'usage des majuscules cohérent dans tout le document.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- En haut de la page, dans la 2^e phrase du 1^{er} paragraphe relatif au point 4, "commissions ad hoc pour l'étude", il remarque que la « présidence » est mentionnée avec une minuscule, tandis que la « Présidente » est mentionnée avec une majuscule. M. Mouton s'interroge sur la pertinence de cet usage et estime qu'une minuscule serait plus appropriée.

En page 5, au quatrième paragraphe avant la fin, M. Mouton relève une anomalie dans la phrase suivante : « Pour toutes ces raisons, la commission des affaires sociales propose au Conseil municipal, à l'unanimité, d'approuver le présent rapport. » Il observe la présence de guillemets fermants, qui n'ont pas de sens à cet endroit. Il suggère de les supprimer.

En page 10, au troisième paragraphe, M. Mouton remarque une variation dans l'écriture de l'expression « Trait d'Union ». Il constate qu'à un endroit, « T majuscule U majuscule » est utilisé, tandis que plus loin, se trouve « T majuscule d minuscule ». Il propose d'harmoniser ces notations afin d'assurer une cohérence dans le texte.

En page 4, au point C intitulé « Rapports de commission », Mme Bowman souhaite modifier la formulation suivante : « Mme Bowman donne lecture du rapport. » Elle propose de remplacer cette phrase par « Donne un résumé et commente le rapport », car elle précise qu'elle n'a pas donné lecture du rapport.

De la même manière, en page 7, dans le point 2, « Rapport de la commission des affaires relatives aux subventions », elle propose de reformuler « Donne lecture du rapport » en « Donne un résumé du rapport en ressortant les points principaux », indiquant également qu'elle n'a pas donné lecture.

En page 2, au quatrième paragraphe avant la fin, M. F. Savigny relève que Mme Wasem indique : « Il serait trop loin pour les PMR. » Il propose de clarifier l'usage du sigle « PMR » en ajoutant une description pour le lecteur. Il suggère d'écrire « Personnes à Mobilité Réduite » en toutes lettres, ou de conserver le sigle avec une explication entre parenthèses.

En page 4, point C.1, « Rapport de la commission sociale », au deuxième paragraphe avant la fin, M. F. Savigny fait remarquer la formulation : « En préambule, F. Savigny fait part aux membres » Il estime qu'il serait plus juste d'écrire « avait fait part aux membres » pour refléter le fait qu'il avait communiqué ces informations en amont et non pendant la séance du Conseil municipal. Cette modification vise à éviter toute confusion sur une éventuelle intervention en séance.

En page 5, au quatrième paragraphe en partant de la fin, M. F. Savigny exprime une interrogation concernant la formulation selon laquelle Mme Bowman « propose au Conseil municipal de voter à l'unanimité cette proposition ». Il précise qu'il ne se souvient pas si la proposition avait été expressément soumise pour un vote à l'unanimité ou s'il s'agissait simplement d'un vote général. Il note que la mention de l'unanimité semble refléter la décision prise, mais pas nécessairement la formulation initiale de la proposition. Il suggère de reformuler en « propose d'approuver ».

En page 6, M. F. Savigny formule les remarques suivantes :

- Troisième paragraphe : M. F. Savigny observe que la phrase « M. F. Savigny indique qu'un comportement crasse d'une personne pourrait engendrer des conséquences allant jusqu'à la résiliation du contrat de bail » inclut le terme « parfois ». Il estime que ce mot est superflu, car il pourrait laisser entendre qu'il y a déjà eu des cas similaires, ce qui n'est pas le cas. Il propose de retirer « parfois » afin d'éviter toute ambiguïté.
- Sixième paragraphe : M. F. Savigny demande une modification de la phrase : « M. F. Savigny affirme que le cahier des charges de la Conciergerie ne comporte pas le terme médiation. » Il précise qu'il n'a pas « affirmé » mais « indiqué » et qu'il faudrait ajouter « à son souvenir » et remplacer « terme médiation » par « charge de médiation ». La phrase corrigée devrait donc être : « M. F. Savigny indique que le cahier des charges de la Conciergerie ne comporte pas, à son souvenir, la charge de médiation. » Concernant la deuxième phrase du même paragraphe : « Toutefois, au moment de l'engagement, il est rappelé le contexte et le risque de cette charge. », M. F. Savigny précise qu'il ne pense pas avoir mentionné le « risque ». Il suggère qu'il aurait pu évoquer « l'étendue de la charge » mais pas le risque. Il demande que cette affirmation soit vérifiée dans l'enregistrement.
- Troisième paragraphe avant la fin : M. F. Savigny propose de modifier la dernière phrase : « Il s'agit d'un engagement moral mentionné comme élément dans le contrat de bail. » Il suggère de remplacer « comme élément dans le contrat de bail » par « comme élément partie du contrat de bail ».

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

En page 7, au deuxième paragraphe du rapport de commission, M. F. Savigny relève une erreur dans la mention « nous avons octroyé CFH 5'000 ». Il indique que l'abréviation correcte est « CHF » et demande que cette correction soit effectuée.

En page 8, au troisième paragraphe du rapport de commission, dernière phrase, il est écrit : « Nous nous devons, selon l'attractivité que suscite un tel espace. » M. F. Savigny remarque que la formulation correcte est : « Nous devons, selon l'attractivité que suscite un tel espace », sans le double pronom.

En page 10, au point D.1, M. F. Savigny relève que la phrase du premier paragraphe : « La Présidente rappelle que la commission avait bénéficié lors de la dernière séance d'une présentation pour le déclassement d'une zone » est incorrecte. Il précise qu'il s'agissait du Conseil municipal et non de la commission. Il propose de reformuler comme suit : « La Présidente rappelle que le Conseil municipal avait bénéficié, lors de la dernière séance du Conseil, d'une présentation pour le déclassement d'une zone. ».

En page 11, au point E.1, M. F. Savigny formule les remarques suivantes :

- Point b) « Annonce du vol du Polybenne ». La dernière phrase indique : « Il est bien évidemment assuré, mais était également relativement neuf. » M. F. Savigny précise qu'un véhicule neuf est toujours assuré, au minimum contre le vol, et propose de reformuler la phrase comme suit : « Il est bien évidemment assuré car il était relativement neuf. ».
- Point c) « Dépassement de crédit sur les tables du Conseil municipal de 5'500 CHF (budget 7'000 – facture globale CHF 12'432.50) ». Dans le premier paragraphe, troisième phrase, il est mentionné : « En réponse à M. Scheib qui soulève une question par rapport au menuisier de la commune. » M. F. Savigny précise que, de mémoire, cette réponse concernait une question que M. Scheib avait soulevée lors du précédent Conseil municipal, et non au cours de la séance du 17 octobre 2024. Il recommande de reformuler pour mieux refléter la chronologie des événements : « En réponse à M. Scheib, qui avait précédemment soulevé une question lors du Conseil Municipal concernant le menuisier de la commune ».
- Point d), « Dépassement de 3'500 CHF pour le défibrillateur pour le couvert de Certoux ». M. F. Savigny souligne que ce n'est pas le couvert de Certoux, mais plutôt l'arrêt de bus de Certoux. Il propose de corriger cette mention.

En page 12, M. F. Savigny partage les observations suivantes :

- Premier paragraphe : À la troisième ligne, il est fait mention de la salle des sports. M. F. Savigny s'interroge si la salle en question est bien la salle omnisports où un défibrillateur est installé. Il note que la distinction n'est pas très claire. M. Delaude précise qu'il y a un défibrillateur à la salle omnisports ainsi qu'un autre à la salle polyvalente. Mme Wasem confirme que l'un des défibrillateurs est bien situé dans la salle polyvalente. M. F. Savigny propose que les mentions soient corrigées en conséquence pour refléter cette précision.
- Point F, « Séance du Conseil municipal portant sur la présentation du budget 2025 ». La formulation actuelle mentionne : « M. Mouton demande si la séance portant sur la présentation du budget a été repoussée d'un mois, et si cela impliquerait une éventuelle acceptation du budget en décembre. M. Ungaro répond par la positive. » M. F. Savigny précise que, sauf erreur, ce n'est pas M. Ungaro qui a répondu. Il souligne que c'est lui qui a répondu par l'affirmative.

En page 14, concernant l'engagement d'un responsable technique communal, la formulation actuelle mentionne : « M. F. Savigny répond qu'elle n'en a pas à l'heure actuelle. » M. F. Savigny estime que cette phrase n'est pas claire. Il propose de reformuler pour indiquer qu'il avait simplement précisé qu'il n'avait pas d'information à donner à ce moment-là sur un éventuel engagement d'un nouveau responsable technique. Il ajoute avoir indiqué qu'une procédure était en cours et que de bonnes candidatures avaient été reçues. La formulation correcte serait : « Il n'y avait pas de nouvelles quant à un engagement au moment de la séance du Conseil municipal. »

- **Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 est approuvé à 12 voix pour et 2 abstentions.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 17 octobre 2024
- **En l'absence de remarques concernant le compte rendu des décisions et des délibérations de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2024, ce dernier est approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions.**

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Réponse à la question de M. Hilty concernant la conformité du processus formel concernant la bulle

La Présidente informe que la question a été soumise au SAFCO (Service des affaires communales) et que, juridiquement, le processus décisionnel a été entièrement validé et ne présente aucune irrégularité.

La Présidente précise ensuite l'historique du dossier. Lors du Conseil municipal du 20 juin 2019, le Conseil municipal a renvoyé au Conseil administratif le projet de couverture de deux courts pour complément. Suite à cela, la commission des sports s'est auto-saisie du dossier et a proposé un rapport lors de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020. La Présidente explique que l'auto-saisie signifie que la commission des sports a agi de son propre chef et non sur mandat officiel du Conseil municipal. Avant le vote de ce rapport, une question a été posée au Conseil administratif pour savoir ce qui se passerait en cas d'adoption. Il avait été répondu que, dans une telle hypothèse, le Conseil administratif devrait examiner la faisabilité du projet et revenir vers le Conseil municipal avec un projet finalisé et une estimation des coûts. Le rapport a été approuvé par le Conseil municipal et le projet renvoyé au Conseil administratif pour examen et faisabilité.

En juin 2024, le projet a été présenté au Conseil municipal conformément à la demande formulée en 2020. Le vote final a eu lieu en septembre 2024, avec l'issue connue de tous. Pour terminer, la Présidente précise que le fait pour une commission de s'auto-saisir d'un rapport sans mandat officiel du Conseil municipal doit être interprété comme un avis donné par certains conseillers municipaux, mais en aucun cas comme un rapport ayant les implications formelles et les conséquences associées à un mandat officiel.

La Présidente demande s'il y a des questions ou des commentaires. En l'absence de réactions, elle passe au point suivant.

2. Modification de la composition de certaines commissions

La Présidente informe le Conseil municipal que, suite à la démission de M. Torselletti de l'Alternative, les nominations suivantes sont proposées pour le remplacer dans les différentes commissions qu'il occupait :

- Mme Bowman est proposée pour reprendre la présidence de la commission culture et loisirs.
- M. Scheib est proposé pour rejoindre la commission des affaires sociales.
- M. Hilty est proposé pour intégrer la CAMUP.
- Mme de Raemy est proposée pour rejoindre la commission enfance et jeunesse.

La Présidente indique qu'il est possible de voter ces nominations en bloc ou séparément.

M. Mouton exprime sa surprise concernant la proposition de nomination de Mme Bowman à la présidence de la commission culture et loisirs. Il souligne que la commission compte déjà trois membres de l'Alternative qui connaissent bien les dossiers et travaillent ensemble depuis le début de la législature, voire avant. M. Mouton s'interroge sur les raisons pour lesquelles la présidence n'a pas été confiée à l'un des membres actuels de la commission, particulièrement à cinq mois de la fin de la législature. Bien qu'il ne remette aucunement en cause les compétences de Mme Bowman, il rappelle que des travaux liés au prochain voyage du Conseil municipal sont en cours, et il exprime son interrogation sur ce choix.

M. Hilty répond à cette remarque en expliquant que les mêmes questions avaient été discutées au sein de l'Alternative lors de la réflexion sur le remplacement de M. Torselletti. Il précise qu'il avait lui-même exprimé le souhait de se concentrer sur la CAMUP, ce qui rendait la présidence de la commission culture et loisirs difficile pour lui. M. Hilty ajoute que le choix de Mme Bowman a été motivé par le fait qu'aucun travail concernant le voyage du Conseil municipal n'a encore débuté, et que la présidence est principalement une fonction de coordination et d'organisation. M. Hilty souligne

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

également qu'à ce stade de la législature, il était essentiel de trouver des personnes prêtes à continuer à s'engager activement jusqu'à la fin du mandat. Dans ce contexte, il insiste sur le fait que ce choix permet de garantir un engagement continu tout en soulignant les compétences de Mme Bowman et en assurant qu'elle serait accompagnée par les membres de la commission.

M. Cheyroux rappelle que la présidence de la commission implique également la rédaction du rapport de législature. Il insiste sur le fait que les membres de la commission devront soutenir ou même prendre en charge certaines parties de ce rapport si nécessaire.

M. Hilty répond qu'il en est pleinement conscient et réaffirme que les membres de L'Alternative se sont engagés à soutenir Mme Bowman dans cette tâche.

En l'absence d'opposition au fait de voter en bloc les nominations proposées, la Présidente procède au vote :

- **Par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal accepte les nominations susmentionnées.**

M. Cheyroux, bien que reconnaissant que sa question ne figure pas à l'ordre du jour, s'interroge sur le statut des délégations auprès des associations. Il demande si cette notion peut être considérée de la même manière que les commissions, notamment en ce qui concerne la représentation ou non-représentation de l'Alternative.

M. F. Savigny répond que la délégation auprès des associations n'est pas directement liée aux commissions. Il précise que la question mérite toutefois un examen approfondi. Il ajoute que le rôle d'un délégué s'inscrit davantage dans celui de membre du Conseil municipal et non comme celui d'un membre d'une commission. Par conséquent, il estime qu'il ne devrait pas y avoir de problème particulier concernant cette distinction.

M. Torselletti demande s'il fait toujours partie du groupe d'attribution des logements ou si un remplacement est nécessaire. La Présidente informe que la réponse à cette question sera donnée ultérieurement.

3. Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 16 octobre 2024

La Présidente donne lecture de la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 1'000'000 de francs à la commune du Grand-Saconnex pour l'achat du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition du projet du Musée de la bande dessinée.

"Contexte

Le projet de Musée de la bande dessinée est unique en Suisse romande et bien au-delà de notre région, avec une ouverture programmée en 2027. Genève reste la capitale de la BD avec différentes institutions présentes et actives sur son territoire (HEAD, Ecole supérieure de la bande dessinée, Prix Töpffer, notamment).

La Villa Sarasin, sise sur la commune du Grand-Saconnex, a été mise à disposition par cette commune pour la réalisation du projet. Bâtiment patrimonial réalisé en 1830-33, elle est située dans un parc majestueux et constitue un écrin de qualité sans équivalent.

L'idée a rapidement suscité un enthousiasme unanime, avec des financements d'origines multiples. En effet, ce projet, devisé à 11'850'000 francs, porte sur la rénovation et l'adaptation du bâtiment, ainsi que sur la réalisation des installations muséales. Il n'inclut pas, à ce stade, la totalité des équipements nécessaires au fonctionnement de ce futur musée, tout comme la mise en place de la phase d'exploitation ainsi que de l'exposition de lancement.

Outre la mise à disposition de la Villa Sarasin par la commune du Grand-Saconnex et sa participation à raison de 1 million de francs, ce projet devrait pouvoir compter sur le soutien financier du canton à hauteur de 5 millions de francs, ainsi que sur le soutien de mécènes privés et institutions publiques à raison de 5'850'000 francs.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Ainsi, afin de pouvoir finaliser le montage financier du projet, la commune du Grand-Saconnex, porteuse de ce projet auprès du Fonds intercommunal, sollicite son soutien pour un montant de 1 million de francs, afin de pourvoir à l'acquisition du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition nécessaire.

La demande de soutien porte sur un montant de 1'000'000 de francs. Le budget des travaux est estimé à 11'850'000 francs. Relevons que la commune du Grand-Saconnex met à disposition la Villa Sarasin, dont la valeur estimée est de 10 millions de francs et subventionne le projet à hauteur de 1 million de francs.

Ce projet de portée régionale réunit les conditions énoncées dans la convention FI-ACG en matière de subvention d'investissement, et plus particulièrement sur le critère d'effet de débordement, puisque cet équipement bénéficiera très largement aux habitants d'autres communes. Dans la mesure où ce musée touchera une majorité des communes, un taux de financement supérieur à 20 % est admis.

Après avoir examiné les différents aspects du projet, le Conseil a considéré que la condition de la conformité aux buts statutaires du FI est remplie, s'agissant d'un équipement unique dans la région qui présente de fait un important effet de débordement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil du FI a approuvé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 1'000'000 francs à la commune du Grand-Saconnex pour l'achat du matériel d'exploitation, de médiation et d'exposition du projet du Musée de la bande dessinée."

La Présidente passe ensuite au vote :

- **À l'unanimité des voix, le Conseil municipal renonce à faire usage de son droit de veto concernant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 16 octobre 2024.**

C. Rapports de commission

- 1. Rapport de la commission de l'aménagement de l'urbanisme du plan directeur et de la mobilité relatif à l'éclairage du chemin de la Mairie.**

M. Cheyroux explique qu'il a été discuté de rendre visible le cheminement piéton sur le chemin de la Mairie, qui n'est actuellement pas éclairé. La proposition consiste à installer un éclairage piéton plus adapté que ce qui l'entoure, afin de faciliter ou légèrement sécuriser le cheminement, notamment lorsqu'il n'y a pas d'éclairage provenant du stade. Il précise que l'élément technique proposé consiste en trois éclairages situés sur la moitié du chemin, du côté du terrain de football, où il n'y a pas de lampadaires. Ces lampadaires seraient tournés vers le sol, d'une hauteur inférieure à celle d'une personne, et équipés de lumières peu intenses. Pour répondre à une question soulevée par Mme Bellaoud-Meylan lors de la dernière CAMUP, l'intensité pourrait être variable selon la construction ou la proximité.

M. Cheyroux ajoute que cette solution s'inscrit dans la politique adoptée par la commune, qui vise des éclairages peu consommateurs et adaptés à leur usage. Cette question a été débattue sereinement sous différentes facettes avec tous les membres présents. Il conclut en rappelant que les résultats du vote sont disponibles et invite à poser des questions ou commentaires.

M. Hilty demande si cette proposition résulte d'une initiative personnelle.

M. Cheyroux répond que cette demande a été introduite par lui-même. Il explique qu'elle repose sur des retours de deux habitants résidant à proximité et qu'il a transmis la question à l'époque. Par la suite, elle a été prise en compte par le Conseil.

M. Hilty demande si l'administration communale a reçu des courriers ou des signalements concernant des problèmes d'éclairage sur ce chemin.

M. F. Savigny indique qu'aucune plainte formelle n'a été rapportée à sa connaissance.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty explique qu'il emprunte régulièrement ce chemin, même lorsque les terrains de foot sont fermés, et qu'il ne s'est jamais posé la question de la nécessité d'un éclairage supplémentaire. Il souligne que le coût du projet est conséquent et difficilement justifiable dans le contexte budgétaire actuel. Il estime que si ce projet est accepté, cela pourrait entraîner des demandes similaires pour d'autres chemins dans la commune.

Mme Giuntini-Favre s'interroge sur les trois voix pour du rapport et demande si les deux voix contre et les deux abstentions sont uniquement liées au coût ou à d'autres motifs.

Mme de Raemy explique qu'elle s'est abstenue lors du vote. Elle précise que cette abstention est liée à une question de coût, mais également à la politique communale de préservation de la faune et de la flore, en limitant les éclairages excessifs. Mme de Raemy ajoute qu'elle était partagée entre l'aspect sécuritaire, qui pourrait rassurer certaines personnes, et le coût qu'elle considère élevé. Elle conclut en indiquant qu'elle ne se sent pas personnellement en danger sur ce tronçon.

Mme Giuntini-Favre demande si plusieurs propositions ont été étudiées et souligne que le coût semble disproportionné pour un si petit tronçon. Elle interroge également sur l'existence d'autres devis.

M. F. Savigny répond qu'il faut tenir compte du fait que l'installation nécessite d'amener l'électricité. Il précise que des solutions simples ont été envisagées, comme des systèmes d'éclairage à batteries accrochées aux grillages, mais que la probabilité de dégradations ou d'endommagements était jugée élevée. La solution retenue prévoit des petits éclairages installés dans les parties végétalisées, proches des trottoirs, et connectés à l'éclairage public existant le long du terrain de football. M. F. Savigny indique que cette solution est moins coûteuse que de réaliser une tranchée ou de poser des compteurs. Aucun autre devis n'a été demandé, car l'estimation actuelle était suffisante pour permettre à la commission de se prononcer. Si l'estimation avait atteint un montant plus élevé, la décision aurait probablement été différente.

Mme Bellaoud-Meylan explique qu'elle a voté contre la proposition lors de la CAMUP. Elle précise qu'elle n'était pas favorable au type d'éclairage choisi, car, selon certaines études, il est préférable d'avoir des corridors plus sombres pour préserver la faune nocturne. Elle souligne que les poteaux prévus produisent une lumière blanche, qui n'est pas conseillée pour protéger la vie nocturne. Mme Bellaoud-Meylan ajoute que le coût de l'installation est également un facteur de son opposition. Elle indique qu'elle avait envisagé de se rendre sur place la nuit pour évaluer l'utilité réelle de l'installation, mais qu'elle n'a finalement pas pu le faire. En conclusion, Mme Bellaoud-Meylan exprime des doutes quant à la nécessité de ce projet, ce qui a motivé son vote défavorable.

M. Cheyroux, en réponse à Mme Giuntini-Favre, revient sur le résultat du vote concernant la proposition. Il précise que deux voix se sont exprimées contre, deux membres se sont abstenus, et trois voix ont été en faveur de la proposition. En sa qualité de président, il a tranché en votant pour. Il justifie ce choix en soulignant l'importance de sécuriser ce chemin, qui relie la mairie à une autre partie du village, dans une zone particulièrement sombre lorsque les terrains de football ne sont pas éclairés. M. Cheyroux explique que ce chemin est situé au cœur du village, ce qui le distingue de zones plus excentrées, comme celle de la Lissolle. Il reconnaît les préoccupations liées à la préservation des corridors écologiques, mais précise que l'éclairage proposé est spécifiquement conçu pour ne pas perturber la faune. M. Cheyroux insiste sur le fait que les lampes prévues sont de faible intensité, orientées vers le sol, et conçues uniquement pour éclairer le trottoir. Selon lui, ces équipements n'interfèrent pas avec les espaces naturels environnants, car les zones adjacentes, telles que les champs et la route, restent dans l'obscurité.

M. Cheyroux met également en perspective l'usage des puissants projecteurs du stade, lorsqu'ils sont allumés, qui n'ont jamais suscité de préoccupations similaires. Il rappelle que les lampadaires existants, orientés vers la route et les parkings, n'apportent qu'un éclairage partiel au cheminement piéton. De plus, la présence de végétation autour du chemin réduit encore davantage la luminosité. M. Cheyroux mentionne avoir envisagé la possibilité de réorienter ces lampadaires pour améliorer l'éclairage, mais estime que cette option pourrait être examinée lors de la prochaine législature.

Concernant l'aspect sécuritaire, M. Cheyroux insiste sur le fait que ce chemin est emprunté par une population diversifiée, qui peut inclure des personnes moins confiantes ou vulnérables, notamment celles qui rentrent tard le soir ou partent tôt le matin. Il fait également remarquer que le trottoir est non seulement étroit, mais aussi irrégulier, ce qui augmente les risques pour les usagers. Même si aucune plainte formelle n'a été enregistrée, il considère que cela ne signifie pas qu'il n'existe pas un besoin réel d'améliorer l'éclairage. En outre, M. Cheyroux rappelle que la commune n'a

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

pas adopté de politique visant à éteindre systématiquement l'éclairage public la nuit, comme cela se fait dans d'autres localités. Il souligne que l'éclairage proposé s'inscrit dans une approche responsable, avec des dispositifs modernes, économes en énergie et respectueux de l'environnement. En conclusion, M. Cheyroux invite les membres du Conseil municipal à soutenir cette proposition, qui, selon lui, répond aux attentes de nombreux habitants, même si ces derniers n'ont pas toujours exprimé leurs besoins de manière formelle.

M. Mouton demande pourquoi il n'est pas possible d'orienter les luminaires existants vers le chemin piéton.

M. F. Savigny explique que les luminaires existants, situés de l'autre côté de la rue, éclairent principalement la route et apportent un éclairage partiel au trottoir. Toutefois, il estime que le chemin n'est pas totalement plongé dans la pénombre, ayant lui-même emprunté ce passage à plusieurs reprises de nuit pour en juger. M. F. Savigny précise que les aménagements envisagés consistent en l'installation de petites lampes dans les parties herbeuses situées le long du trottoir, afin de le rendre plus visible et sécurisé.

La Présidente passe ensuite au vote :

- **Par 5 voix contre, 5 abstentions et 4 voix pour, le Conseil municipal rejette le rapport de la commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du plan directeur et de la mobilité relatif à l'éclairage du chemin de la Mairie.**

M. F. Savigny précise que, dans le cadre du budget qui sera présenté ultérieurement, le montant prévu pour cet aménagement a été estimé à 22'000 CHF, et non 25'000 CHF, ce dernier étant un montant arrondi correspondant au devis initial. Il ajoute que ces 22'000 CHF seront retirés du budget soumis à l'approbation lors de la séance de décembre.

- 2. Rapport de la commission de l'aménagement de l'urbanisme du plan directeur et de la mobilité relatif à une proposition d'allocation d'une subvention de 100 CHF aux habitants âgés entre 25 et 30 ans au titre d'aide à l'achat d'un abonnement annuel TPG.**

M. Cheyroux indique que la seule modification à considérer concerne l'augmentation de l'enveloppe budgétaire, qui passe de 8'000 CHF à 10'000 CHF. Il précise que cette initiative vise à encourager les personnes âgées de 25 à 30 ans à souscrire un abonnement annuel des TPG, en leur offrant une réduction de 25 % sur un tarif qu'il qualifie d'exigeant. L'objectif est d'inciter ces personnes à privilégier les transports publics pour leurs déplacements. Il ajoute que la discussion sur ce sujet a été longue et riche, avec près de huit pages de procès-verbal détaillant les débats. Initialement, la proposition couvrirait les tranches d'âge de 25 à 65 ans, mais cette large couverture a été rapidement réduite pour des raisons budgétaires. Après diverses réflexions, un consensus s'est formé autour de la tranche des 25 à 30 ans, jugée plus réaliste.

M. Cheyroux mentionne également que des données des TPG ont permis d'évaluer le nombre de personnes concernées, afin d'éviter que le dispositif ne repose sur un système de "premier arrivé, premier servi". L'enveloppe budgétaire est estimée à 10'000 CHF, avec une subvention individuelle de 100 CHF par personne, ce qui permet de viser environ 100 bénéficiaires potentiels. Il souligne que l'objectif est d'encourager environ une centaine de personnes ayant de 25 à 30 ans actuellement utilisatrices de voitures, à adopter les TPG pour leurs déplacements. M. Cheyroux exprime l'espoir que cette initiative incite ces jeunes adultes à privilégier les transports publics, avant de conclure en remerciant les membres de la commission et en les invitant à compléter son intervention.

M. Gisiger intervient pour rappeler qu'il avait déjà formulé une proposition similaire l'année précédente, visant à accorder une subvention aux personnes âgées de 25 à 65 ans. Il explique qu'il était conscient à l'époque des difficultés à convaincre l'ensemble de la commission de soutenir cette mesure, principalement en raison de son coût élevé. M. Gisiger précise que sa proposition actuelle ne s'inscrit pas dans une démarche sociale, mais vise à promouvoir la mobilité via les transports publics. L'objectif est de réduire le trafic à Genève et d'encourager davantage de personnes à opter pour les transports publics plutôt que leur voiture. M. Gisiger souligne qu'il ne voulait pas répéter l'erreur de l'an dernier, où la proposition avait été entièrement rejetée. En conséquence, il a réduit la tranche d'âge ciblée, d'abord à 25-35 ans, puis finalement à 25-30 ans, ce qui constitue selon lui un compromis raisonnable et pragmatique. M. Gisiger indique qu'un bilan sera réalisé dans un an pour évaluer les résultats de cette mesure et mesurer son impact sur les 25-30 ans. Si les résultats s'avèrent positifs, la commission pourra envisager de reconduire ou d'étendre cette initiative.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gisiger mentionne également que les discussions au sein de la commission ont été approfondies, notamment dans un contexte d'incertitude lié aux débats en cours au Conseil d'État et au Grand Conseil sur la gratuité des abonnements pour les moins de 25 ans. Malgré ce flou, la commission a choisi d'aller de l'avant et de proposer une subvention de 100 CHF pour les jeunes adultes âgés de 25 à 30 ans. M. Gisiger souligne que cette tranche d'âge inclut de nombreuses personnes en formation ou encore étudiantes, souvent confrontées à des contraintes financières. Toutefois, il insiste sur le fait que cette proposition ne répond pas à des enjeux sociaux, mais qu'elle vise à encourager ces jeunes adultes à privilégier les transports publics. M. Gisiger conclut en invitant les membres du Conseil municipal à approuver cette mesure.

Mme de Raemy intervient pour expliquer qu'elle a voté en faveur de la proposition, bien qu'elle ait initialement hésité. Elle exprime ses doutes quant à l'impact réel des 100 CHF sur la décision de cette tranche d'âge d'opter pour un abonnement de transports publics, estimant que leur choix de mobilité repose souvent sur d'autres facteurs que le coût. Toutefois, elle souligne l'intérêt de cette mesure pour évaluer ses effets sur une année et, le cas échéant, ajuster ou confirmer cette initiative en fonction des résultats obtenus.

M. Rellstab complète en soulignant que les données montrent une baisse significative de l'utilisation des abonnements de transports publics à partir de 25 ans, âge auquel les réductions cessent, ce qui rend les abonnements plus coûteux. Cette observation justifie, selon lui, de cibler spécifiquement cette tranche d'âge pour la subvention.

M. Hilty partage cet avis et estime que cette tranche d'âge est stratégique. En effet, c'est précisément après 25 ans que les abonnements ne sont plus pris en charge et que cette initiative pourrait les encourager à continuer d'utiliser les transports publics. Il qualifie cette approche de « bonne tranche d'âge » et salue le lancement de ce test pour en mesurer l'impact.

M. Scheib prend la parole pour clarifier un point. Il soulève la question de l'impact potentiel des discussions en cours concernant la gratuité ou les aides pour les jeunes et les seniors. Il demande si, dans l'éventualité où ces initiatives ne seraient pas adoptées, cela signifierait que la commune ne proposerait plus aucune aide pour les moins de 25 ans.

M. F. Savigny intervient pour apporter des précisions sur les aspects juridiques et financiers relatifs au soutien cantonal aux jeunes pour l'utilisation des transports publics. Il rappelle que la dernière version de la loi adoptée par le Grand Conseil prévoyait une gratuité pour tous les étudiants jusqu'à 25 ans. Pour les non-étudiants, cette gratuité s'appliquerait aux personnes ayant un RDU inférieur à 50'000 CHF, ce qui concernait une grande majorité des jeunes en début de carrière, compte tenu de leurs revenus modestes. M. F. Savigny indique qu'un recours contre cette loi a été déposé, mais que le tribunal a décidé de ne pas suspendre les effets de la loi pendant la procédure. Cependant, il reste incertain si cette décision sur l'effet suspensif peut elle-même être contestée. En attendant une issue définitive, la commune a choisi de maintenir les 25'000 CHF initialement prévus dans le budget pour soutenir les jeunes avec une subvention de 100 CHF sur leurs abonnements, jusqu'à l'âge de 25 ans. Si la loi venait à être validée, ce montant pourrait être utilisé pour couvrir les quelques jeunes échappant au dispositif cantonal.

M. F. Savigny met en avant les données statistiques fournies par les TPG, qui montrent qu'environ 75 % des jeunes de moins de 25 ans disposent d'un abonnement, mais que ce chiffre chute à environ 30-35 % pour la tranche d'âge de 25 à 30 ans. Il souligne que l'objectif de cette subvention est d'augmenter le nombre d'abonnements dans cette tranche d'âge, ce qui serait un indicateur de l'efficacité et de l'effet incitatif du dispositif. De surcroît, M. F. Savigny mentionne un autre point discuté par la commission : les statistiques des montées et descentes des passagers aux arrêts de bus. Il insiste sur le fait que le succès d'une telle mesure ne se mesure pas uniquement au nombre d'abonnements vendus, mais aussi à l'augmentation effective de l'usage des transports publics. Ces données, fournies par les TPG, permettent d'évaluer l'impact de la subvention en termes d'utilisation réelle des transports publics.

M. Cheyroux évoque une piste complémentaire en suggérant que la commune pourrait collecter des données lors de l'octroi des 100 CHF de subvention. Il estime qu'il serait possible de demander aux bénéficiaires s'il s'agit de leur premier abonnement ou encore leur âge, ce qui permettrait d'obtenir une perception locale de l'impact de la mesure, sans attendre nécessairement les données fournies par les TPG.

M. F. Savigny répond que cette approche n'est pas réalisable, car ce n'est pas la commune qui administre les subventions, mais les TPG. Il explique que les TPG disposent d'une liste des jeunes de la commune avec des informations telles que leur âge, mais que ces données ne peuvent être utilisées pour répondre à des demandes spécifiques de Perly-Certoux. Il

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

souligne que les TPG appliquent un système uniforme pour toutes les communes et qu'ils ne peuvent pas adapter leurs processus à des particularités locales. En conclusion, il précise que cette interrogation supplémentaire ne peut pas être mise en place via les TPG, qui restent l'organisme en charge de gérer les subventions communales.

La Présidente passe ensuite au vote :

- **À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission de l'aménagement de l'urbanisme du plan directeur et de la mobilité relatif à une proposition d'allocation d'une subvention de 100 CHF aux habitants âgés entre 25 et 30 ans au titre d'aide à l'achat d'un abonnement annuel TPG.**

M. F. Savigny apporte une précision en relevant que, comme l'a mentionné M. Cheyroux dans la présentation du rapport de la commission, le montant indiqué dans le rapport est de 8'000 CHF, tandis que le budget prévoit une enveloppe de 10'000 CHF. Il demande confirmation sur le fait que la validation concerne bien les 10'000 CHF inscrits au budget ou s'il est envisagé de revenir au montant de 8'000 CHF. M. F. Savigny précise néanmoins que l'octroi des subventions ne sera pas restreint au montant budgété : toute personne remplissant les critères d'éligibilité recevra la subvention de 100 CHF par abonnement, indépendamment de l'enveloppe inscrite au budget.

M. Gisiger intervient pour signaler qu'il ne comprend pas pourquoi ce point est inscrit sous la rubrique "sociale" dans le budget alors qu'il relève davantage de la "mobilité". Il estime que l'objectif n'est pas social, mais de promouvoir l'usage des transports publics, et propose donc de le rattacher à la rubrique transport.

M. F. Savigny précise que, si cette subvention avait un objectif social, il ne reviendrait pas à la CAMUP de se prononcer à son sujet. Il explique que la subvention a été inscrite sur la même ligne budgétaire que celle des 25'000 CHF consacrés aux soutiens communaux aux TPG, afin de regrouper les différents dispositifs dans une même ligne. Toutefois, il se dit ouvert à l'idée de créer une ligne budgétaire distincte si cela est souhaité.

M. Gisiger insiste sur l'importance de repositionner ce point dans le budget sous "mobilité transport" et non sous "social", précisant que l'objectif premier de cette subvention n'est pas d'ordre social.

M. Hilty appuie cette idée, indiquant que le point sort du cadre social tel qu'évoqué par M. F. Savigny. Il souligne qu'aucun critère de revenus n'a été pris en compte pour cette subvention, et que celle-ci pourrait même bénéficier à des personnes ayant des revenus confortables. Il estime que cela confirme que l'objectif principal est la promotion des transports publics et non un soutien social.

M. F. Savigny explique qu'il est compliqué de mettre en place un dispositif permettant de définir précisément les besoins des bénéficiaires. Il souligne la différence avec le système mis en place par le canton, qui offre une gratuité totale des abonnements pour les personnes de moins de 25 ans, à condition qu'elles soient en études. Il précise cependant que ce dispositif ne prend pas en compte les revenus des étudiants, qui peuvent parfois être élevés. En comparaison, la commune n'octroie qu'une participation minoritaire de 100 CHF sur un abonnement d'environ 500 CHF, ce qui est d'un autre ordre. M. F. Savigny ajoute qu'instaurer un mécanisme pour vérifier les besoins des bénéficiaires coûterait probablement plus cher que les économies réalisées sur la distribution des subventions. Par conséquent, il estime qu'il n'est pas envisageable de mettre en place un tel système à l'échelle communale.

M. F. Savigny rappelle en outre que, de manière générale, les jeunes de moins de 25 ans sont censés voir leurs dépenses couvertes par leurs parents. Toutefois, il reconnaît que certains parents rencontrent des difficultés financières ou ne soutiennent pas suffisamment leurs enfants. Dans ces cas, le système de gratuité cantonale contribue à faciliter l'accès aux abonnements TPG pour ces jeunes, en particulier ceux qui sont dans l'école obligatoire et doivent se déplacer pour fréquenter leurs établissements scolaires.

M. Hilty remercie et précise que son intervention n'avait pas pour objectif de discuter d'une approche sociale ou de la nécessité de vérifier les revenus des bénéficiaires. Il explique qu'il souhaitait plutôt souligner que cette mesure n'est pas d'ordre social et qu'elle devrait être catégorisée dans le domaine des transports. M. Hilty soutient dès lors la proposition de M. Gisiger visant à repositionner cette initiative dans une logique de mobilité, en dehors du cadre social.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny répond qu'historiquement, cette subvention était basée sur un raisonnement social et figure depuis dix à quinze ans dans la ligne budgétaire liée aux aides sociales. Il reconnaît cependant que cette définition peut être débattue, car l'impact varie selon les bénéficiaires. Pour certains, l'aide revêt une importance sociale, tandis que pour d'autres, la question est davantage de savoir si l'extension à 30 ans incitera réellement les usagers à prendre les transports publics uniquement grâce à la subvention. M. F. Savigny ajoute que si la commune offrait une gratuité totale des abonnements, il est évident qu'ils seraient largement utilisés, car il n'y aurait plus aucune barrière à leur adoption.

D. Propositions du Conseil administratif

1. Présentation du budget communal 2025

M. F. Savigny explique que les membres du Conseil ont reçu une documentation en préparation de la séance de présentation du budget. Il précise que la documentation à disposition des membres du conseil municipal comprend, d'une part, un document destiné aux membres des différentes commissions du Conseil municipal, qui détaille les montants inscrits au budget en lien avec les fonctions couvertes par ces commissions. Ce document offre une vue d'ensemble des postes budgétaires relatifs aux domaines de compétence de chaque commission. M. F. Savigny rappelle que le document formel sur lequel le Conseil municipal devra se prononcer lors de la séance du mois de décembre est celui présentant le budget de fonctionnement en "deux fonctions" et "trois natures". Ce document sert de base pour le suivi budgétaire et sera utilisé par l'exécutif pour rendre compte, à la fin de l'année 2025, du respect des dépenses inscrites au budget. M. F. Savigny précise que l'Exécutif est tenu de respecter les montants alloués aux charges, mais qu'il n'existe pas de contrainte équivalente pour les recettes en cas d'insuffisance ou de dépassement au moment du bouclage des comptes. L'accent est donc mis sur les dépenses, qui reflètent les tâches et prestations assurées par la commune.

M. F. Savigny propose de suivre la méthodologie habituelle utilisée lors des présentations budgétaires, qui consiste à parcourir les documents reçus, en s'appuyant notamment sur le document de présentation par fonctions et natures. Ce dernier détaille de manière exhaustive les informations nécessaires pour comprendre les montants inscrits au budget, y compris les demandes émanant des associations ou des commissions. M. F. Savigny souligne que le document inclut, à titre de comparaison, les données du budget 2025, du budget 2024 et des comptes 2023, conformément à une obligation légale. Pour faciliter l'analyse, des écarts en francs ainsi que des pourcentages d'augmentation ou de diminution entre les budgets 2024 et 2025 sont également indiqués.

Enfin, M. F. Savigny propose de procéder à un passage page par page des documents. Il invite les membres du conseil à poser leurs questions ou à signaler tout élément nécessitant une clarification, tout en précisant qu'il interviendra lui-même pour attirer leur attention sur certains points particuliers du budget.

M. Hilty demande à M. F. Savigny de clarifier le processus d'élaboration du budget, en particulier sur la provenance des données fiscales, notamment si celles-ci sont fournies par l'Administration Fiscale Cantonale (AFC) ou issues d'un travail interne de la commune.

M. F. Savigny explique que les informations fiscales utilisées pour l'élaboration du budget proviennent de l'AFC (Administration fiscale cantonale). Il précise que certaines communes ont exprimé leur mécontentement en 2023, ayant constaté que leurs recettes fiscales effectives étaient bien supérieures aux prévisions budgétaires fournies par l'AFC. Il relève qu'il est néanmoins préférable que ces écarts soient positifs plutôt que négatifs. M. F. Savigny souligne que le cadre légal est particulier : les communes n'ont pas accès aux informations fiscales détaillées des contribuables et doivent donc se fier aux données transmises par l'AFC. La loi stipule toutefois que les communes sont responsables des montants qu'elles inscrivent dans leur budget, mais sans leur donner la possibilité de vérifier les chiffres communiqués. Les communes peuvent seulement analyser les variations éventuelles ou signaler des cas particuliers, comme le départ d'un contribuable majeur impactant significativement leurs revenus fiscaux. Cependant, hors la présence qui serait connue de tels contributeurs, il est impossible pour une commune de se prononcer sur les estimations fournies.

M. F. Savigny ajoute que l'AFC a considérablement amélioré ses outils au fil des années pour affiner ses prévisions fiscales. Ces outils incluent des analyses des déclarations en cours, des taxations en cours, des ajustements économiques, des enquêtes auprès des grandes entreprises (pour les personnes morales), et des études sur les rémunérations et le marché boursier, qui influencent les revenus et la fortune des contribuables. Ces informations permettent à l'AFC de

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

produire des simulations adaptées à chaque commune. Il y a encore une quinzaine d'années, les prévisions de l'AFC étaient très empiriques, basées sur des ratios globaux appliqués à l'ensemble des communes. Aujourd'hui, les estimations sont bien plus précises, avec des analyses basées sur des tranches de contribution fiscales individuelles (par exemple, les contribuables payants des impôts entre 0 et 500 CHF, ou entre 1'000 et 2'000 CHF). Ces statistiques permettent d'affiner les projections. Toutefois, M. F. Savigny rappelle que ces chiffres restent des estimations et non des certitudes.

M. F. Savigny insiste sur le fait que, selon la loi, les communes restent entièrement responsables des montants inscrits dans leur budget. Elles peuvent choisir de s'écarter des prévisions de l'AFC, mais doivent justifier les montants inscrits au budget s'ils sont supérieurs à ceux communiqués. Dans le cas de montants inférieurs, aucune question n'est posée.

M. F. Savigny conclut en indiquant que la commune de Perly-Certoux, pour son budget, a retenu les éléments communiqués par l'AFC, car aucun élément ne permettait de remettre en question leur fiabilité.

M. Hilty demande ensuite à M. F. Savigny à quel moment l'AFC commence à fournir les informations utilisées pour établir le budget.

M. F. Savigny répond que les premières données sont communiquées autour du mois de juillet, accompagnées des corrections, ajustements, et estimations relatives à l'année en cours 2024 par rapport aux estimations pour le budget 2024. Les dernières estimations sont généralement transmises peu avant la présentation officielle du budget en octobre, parfois quelques jours avant ou après, selon les circonstances. Cette année, en raison d'un décalage en novembre dans le calendrier de présentation, les dernières estimations ont été reçues il y a deux ou trois semaines. M. F. Savigny précise que ces dernières estimations ont, cette année, été revues à la baisse au niveau du canton, ce qui a obligé certaines communes à réviser négativement leurs budgets. La commune de Perly-Certoux a également enregistré une légère diminution, mais sans impact significatif.

M. F. Savigny souligne que les informations fiscales transmises par l'AFC reposent sur les réglementations juridiques et fiscales actuellement en vigueur, bien qu'elles comportent une part d'incertitude, notamment en raison de la votation imminente portant sur la diminution des impôts sur les personnes physiques. Une diminution globale des recettes fiscales de plus de 600'000 CHF est estimée pour l'année prochaine, principalement attribuable à cette baisse des taux d'imposition sur les revenus des personnes physiques. M. F. Savigny ajoute qu'une autre loi portant sur les estimations fiscales des immeubles, accompagnée d'une diminution de l'impôt sur la fortune, entrera en vigueur en 2025 après une suspension liée à un recours, et entraînera une réduction supplémentaire de 75'000 CHF. Ces deux diminutions ont été communiquées séparément avec les prévisions budgétaires transmises par l'administration fiscale.

Page 1 – 0110.000 - 31700.11 - Sortie du CM

M. Torselletti interroge sur la première ligne relative à la sortie du Conseil municipal, mentionnée dans les commentaires comme « Non inclus, augmentation de 10'000 CHF selon demande de la commission culture et loisirs ». Il souhaite savoir pourquoi le Conseil administratif a retiré cette augmentation demandée.

M. F. Savigny explique que l'augmentation demandée n'était pas cohérente avec le système budgétaire en place pour ces dépenses au niveau de la législature, précisant qu'il s'agit d'une particularité propre à Perly-Certoux. La ligne concernée, dédiée au voyage du Conseil municipal, prévoit une enveloppe annuelle de 45'000 CHF. Lorsque cette somme n'est pas entièrement utilisée, par exemple dans le cas d'un voyage coûtant 30'000 CHF, le solde de 15'000 CHF est enregistré en charge sous la forme d'une provision. Ainsi, les comptes enregistrent toujours une charge de 45'000 CHF, mais les provisions accumulées permettent de financer les voyages des années suivantes si leur coût dépasse CHF 45'000. M. F. Savigny précise que cette approche a été utilisée depuis de nombreuses années et rappelle que, lors de l'année de changement de législature, le budget alloué est traditionnellement porté à 65'000 CHF pour couvrir les coûts liés à l'invitation des anciens et nouveaux conseillers municipaux. Lors de la dernière législature, ce voyage avait coûté plus de 80'000 CHF, mais ce surplus avait été couvert par les provisions constituées grâce aux économies réalisées lors des exercices précédents. Par conséquent, seuls 65'000 CHF au maximum ont été inscrits dans les comptes au lieu de 80'000 CHF et, conformément à la règle en vigueur, toute provision non utilisée après le voyage de fin de législature devait être dissoute. M. F. Savigny indique que la proposition d'augmenter le montant budgétaire actuel n'était pas cohérente avec la méthode proposée. L'augmentation ne respectait pas le fonctionnement établi et validé, où ce sont les économies des

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

années précédentes qui permettent de compenser des dépassements éventuels. Il s'agit d'une pratique très spécifique à Perly-Certoux, qui a été défendue auprès d'instances telles que la caisse de compensation.

Enfin, M. F. Savigny évoque la spécificité liée aux jetons de présence prévus dans un budget. Il rappelle qu'ils doivent faire l'objet d'une décision distincte du Conseil municipal, cette décision étant soumise à référendum, de manière similaire aux indemnités de l'Exécutif. M. F. Savigny conclut en indiquant que le maintien de la méthode actuelle est plus logique et reste conforme au cadre établi.

M. Mouton reconnaît les explications fournies. Cependant, il précise que ce point a également été discuté au sein de la commission culture et loisirs. Il fait remarquer que les montants budgétaires de 45'000 CHF ou 65'000 CHF, prévus pour les années de transition entre législatures, sont restés inchangés depuis de nombreuses années, malgré l'augmentation générale des coûts.

M. Mouton souligne que la commission avait proposé une augmentation de 10'000 CHF pour le voyage, tout en réduisant son budget annuel normal de 8'000 CHF, ce qui aurait représenté une augmentation nette de seulement 2'000 CHF. Ainsi, M. Mouton regrette que cette demande, qu'il jugeait justifiée, n'ait pas été retenue. Il rappelle que, bien que le solde des provisions laissées par le Conseil administratif soit apprécié, il diminue également avec le temps. M. Mouton insiste sur l'importance de maintenir la qualité des voyages, qui est unanimement reconnue, et précise que si les 10'000 CHF supplémentaires demandés n'étaient pas utilisés, ils ne seraient évidemment pas conservés par la commission. Il conclut en réitérant son regret face à la décision de ne pas intégrer cette augmentation dans le budget.

M. F. Savigny explique que son intervention avait pour but de justifier pourquoi la demande d'augmentation de 10'000 CHF n'a pas été intégrée au budget présenté. Il souligne que cette décision a été clairement mentionnée dans les commentaires budgétaires, notamment en caractères gras, afin de mettre en lumière ce point spécifique qu'il considérait comme essentiel à discuter lors de cette présentation.

M. Mouton demande des précisions sur les implications concrètes de cette décision et interroge sur la possibilité pour le Conseil municipal de voter sur cette augmentation. Il questionne également la procédure à suivre pour engager une telle démarche.

M. F. Savigny répond que, si le Conseil municipal le souhaite, un vote peut tout à fait être organisé sur cette question.

M. Mouton propose alors qu'un vote soit soumis au Conseil municipal. La Présidente suggère cependant d'entendre les interventions des autres membres avant de procéder à une décision.

M. Hilty souhaite apporter une réflexion sur la pratique historique de la double législature à Perly-Certoux. Bien qu'il comprenne l'importance de cette tradition, il exprime une réserve éthique à son sujet. Il explique que, si l'on effectue les calculs, cette organisation revient à offrir un sixième voyage aux conseillers municipaux qui quittent leurs fonctions et ne se représentent pas. Cette situation découle du fait que, lors d'une nouvelle législature, les nouveaux conseillers municipaux participent immédiatement à un premier voyage, ce qui leur permet de réaliser les cinq voyages prévus au cours de leur mandat, tandis que les conseillers sortants, ayant déjà effectué leurs cinq voyages, bénéficient d'un dernier déplacement.

M. Hilty ajoute que, compte tenu des discussions actuelles sur les finances, il a du mal à justifier cette pratique, même si elle a toujours été appliquée de cette manière et qu'elle est perçue comme importante. Il conclut en suggérant que cette question mérite d'être examinée, notamment dans la perspective d'un éventuel vote sur le sujet.

M. F. Savigny prend acte de la remarque et invite à une réflexion plus large sur l'organisation du voyage. Il interroge sur l'objectif du voyage en demandant si celui-ci doit prioritairement inclure les anciens conseillers municipaux, qui achèvent leur mandat, ou les nouveaux membres, qui viennent tout juste de prendre leurs fonctions. M. F. Savigny souligne que les nouveaux entrants n'ont pas encore eu l'occasion d'exercer, mais qu'ils participent néanmoins immédiatement au voyage. Cette interrogation vise à clarifier le sens et la finalité de cette pratique.

M. Hilty reconnaît la pertinence de cette analyse. Il rappelle que le voyage est initialement conçu pour favoriser la création de liens entre les nouveaux membres. Cependant, il observe que dans l'organisation actuelle, cette logique

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

conduit à une situation où, soit les nouveaux membres, soit les anciens, bénéficient d'un voyage supplémentaire. Cette disposition suscite, selon M. Hilty, une réflexion sur l'équité et l'objectif poursuivi.

Mme Bowman s'interroge sur le budget de 45'000 CHF, souhaitant savoir s'il a conduit, ces dernières années, à des réductions de prestations ou à des difficultés pour organiser les voyages, justifiant ainsi une demande de 10'000 CHF supplémentaires.

M. Mouton répond que la commission a toujours réussi à s'organiser avec le budget alloué et qu'elle n'a jamais eu besoin de solliciter un surplus pour organiser ces voyages.

Mme Bowman cherche à clarifier si cette gestion a néanmoins impliqué des ajustements dans les prestations.

M. Mouton précise qu'il ne s'agissait pas de diminutions à proprement parler, mais d'une adaptation aux ressources disponibles.

Mme de Raemy rebondit sur l'intervention de M. Hilty et demande s'il convient de se positionner sur l'attribution d'un sixième voyage, que ce soit pour les conseillers municipaux sortants ou pour les nouveaux entrants, tout en soulignant l'impact que cette décision pourrait avoir sur le budget.

M. Cheyroux relativise l'impact financier. Il souligne qu'un budget de 45'000 CHF divisé par 19 membres revient à moins de 2'500 CHF par personne. Il estime que les économies potentielles sont insignifiantes par rapport à la valeur humaine et relationnelle que ces voyages apportent, jugeant la discussion sur cet aspect disproportionnée.

La Présidente rappelle qu'il y a deux propositions soumises à discussion : une proposition de M. Mouton visant à ajouter 10'000 CHF au budget et une suggestion de M. Hilty concernant la non-invitation des membres de l'ancienne législature au voyage.

M. Hilty intervient pour clarifier sa position, précisant qu'il n'a pas demandé l'exclusion des membres de l'ancienne législature. Il explique qu'il réagissait à la proposition de M. Mouton concernant l'augmentation de 10'000 CHF au budget et souhaitait simplement souligner qu'une partie de cette dépense inclut un sixième voyage offert à certains participants. M. Hilty ajoute qu'il s'agissait d'une observation destinée à être prise en compte dans la réflexion avant le vote.

La Présidente reprend la discussion et propose de voter sur l'ajout de 10'000 CHF au budget du voyage du Conseil municipal, prévu pour l'automne 2025. Elle précise que l'approbation de ce montant ne garantit pas son utilisation intégrale, mais qu'un budget plus large offre davantage de flexibilité pour l'organisation. Elle invite ensuite l'assemblée à procéder au vote.

- **L'ajout de 10'000 CHF à la ligne budgétaire « 0110.000 - 31700.11 - Sortie du CM » est approuvé avec 6 voix pour, 5 abstentions et 3 voix contre.**

Page 1 - 0120.000 30000.00 - Salaires, indemnités journalières et jetons

M. Torselletti demande des précisions concernant l'augmentation des indemnités du Conseil administratif et le montant total inscrit au budget de 211'800 CHF. Il souhaite connaître le montant mensuel des indemnités des membres du Conseil administratif, en rappelant que l'ACG recommande un minimum de 3'000 CHF et un maximum de 15'000 CHF, laissant une grande marge d'interprétation. M. Torselletti souligne également avoir compris que ce montant global inclut les indemnités de départ prévues pour les conseillers administratifs.

M. F. Savigny explique que la loi fixe des indemnités minimales pour les magistrats, en fonction de la taille des communes déterminée par leur population. Le montant global de 211'800 CHF inclut à la fois les indemnités mensuelles des membres du Conseil administratif et les provisions destinées aux indemnités de départ si un Conseiller administratif ne se représente pas. M. F. Savigny précise que chaque Conseiller administratif a droit, au moment de son départ, à une indemnité de service. Ces indemnités sont justifiées par les sacrifices professionnels que ces magistrats peuvent être amenés à faire pour exercer leur mandat, notamment en réduisant ou en abandonnant leur activité principale, ce qui peut engendrer des pertes professionnelles à leur sortie de fonction. Cette indemnité est calculée sur la base de trois

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

mois d'indemnités mensuelles pour un premier mandat, même si le Conseiller administratif quitte ses fonctions après seulement quelques mois. Pour chaque législature supplémentaire accomplie, cette indemnité est augmentée d'un mois supplémentaire. Par exemple, un Conseiller administratif en poste depuis une seule législature percevra trois mois d'indemnités à son départ, tandis qu'un Conseiller ayant achevé deux législatures recevra quatre mois. Ces indemnités de départ sont provisionnées chaque année et comptabilisées dans les charges. À la fin de la législature, les provisions accumulées sont versées comme indemnités, en fonction du temps de service. Cette méthode garantit la couverture des obligations financières sans dépasser le budget prévu. Dès juin prochain, conformément à la réforme, les fonctions de maire et d'adjoint disparaîtront dans les communes genevoises, y compris celles de petite taille. À cette date, l'indemnité mensuelle minimale pour une commune de la taille de Perly-Certoux passera de 5'000 CHF à 6'000 CHF. Ce nouveau seuil est une obligation légale. Enfin, M. F. Savigny indique que si la commune souhaitait fixer un montant supérieur à ce minimum légal, par exemple 10'000 CHF, cela nécessiterait une délibération spécifique du Conseil municipal, soumise à approbation. Toutefois, l'Exécutif propose de s'en tenir strictement au minimum prévu par la loi, en intégrant toutes ces obligations dans le montant global de 211'800 CHF.

M. Hilty souhaite savoir si les indemnités de départ des conseillers administratifs sont incluses dans le budget actuel.

M. F. Savigny répond que les indemnités de départ ne sont pas incluses dans le budget 2024, car elles relèvent d'une réglementation récente. Il rappelle que ces indemnités étaient déjà prévues dans la loi, mais nécessitaient une réglementation spécifique. Celle-ci a été mise en place suite à des discussions entre le département chargé des communes, représenté par Mme Carole-Anne Kast, l'Association des Communes Genevoises (ACG) et les communes elles-mêmes. Pour les indemnités mensuelles, les modifications entreront en vigueur à partir du 1^{er} juin 2025 mais elles ne s'appliquent pas aux magistrats actuellement en poste. Concernant les indemnités de départ, elles sont calculées en fonction des législatures accomplies : trois mois pour une seule législature, un mois supplémentaire pour chaque législature supplémentaire. Ces dispositions sont rétroactives.

M. Hilty poursuit en indiquant que, selon ses calculs, si les trois conseillers administratifs ne se représentaient pas à la fin de la législature, il faudrait prévoir une enveloppe dépassant 50'000 CHF pour couvrir ces indemnités. Il demande si cette somme a été budgétée pour l'année 2025.

M. F. Savigny explique que, pour ces indemnités dans le budget 2025, l'hypothèse retenue repose sur trois fois trois mois, soit un total de neuf mois, correspondant au scénario où aucun des trois conseillers administratifs actuels ne se représenterait (dès le premier mois de mandat, un conseiller administratif a droit à trois mois d'indemnités). M. F. Savigny ajoute que, selon la réglementation récemment mise en place, des dépassements apparaîtront dans les charges exécutives au 31 décembre 2024, car les montants déjà dus devront être provisionnés dans ces comptes. Si les trois conseillers administratifs quittaient leurs fonctions immédiatement, ces indemnités seraient en effet dues.

M. Hilty précise avoir bien compris, mais souhaite clarifier son propos. Il explique que si, à la fin de la législature en 2025, les trois conseillers administratifs actuels ne se représentaient pas, ils auraient droit aux indemnités évoquées. Il ajoute que M. F. Savigny compte plus de trois mandats, M. Delaude est à deux mandats puisqu'il est entré en cours de législature, et Mme Wasem achèverait un mandat. Il estime qu'en additionnant ces éléments, les indemnités atteindraient un montant supérieur à 50'000 CHF. Il demande si ce montant a été inclus dans le budget 2025.

M. F. Savigny répond qu'il a déjà expliqué que ces indemnités ne sont pas prévues dans le budget 2025, car elles seront comptabilisées dans les comptes 2024. Il précise que la charge est existante dès maintenant : si les trois Conseillers administratifs quittaient leurs fonctions immédiatement, ces indemnités seraient dues. Si cette réglementation avait été en vigueur il y a quatre ans, des provisions annuelles auraient été faites. Cependant, la réglementation n'a été introduite qu'il y a deux ou trois mois, ce qui crée une charge exceptionnelle pour les comptes 2024.

M. V. Savigny complète en précisant que cette charge doit être enregistrée avant la clôture des comptes au 31 décembre 2024. Il indique que les 50'000 CHF seront intégrés dans les comptes 2024 et non dans le budget 2025. Ces montants seront provisionnés et figureront au bilan comme prêts à être utilisés si les Conseillers administratifs quittent leurs fonctions. Par conséquent, le budget 2025 ne contient pas ces indemnités, puisqu'elles seront déjà prises en compte dans la clôture des comptes 2024.

M. Scheib demande à quoi correspondent les 31'800 CHF d'augmentation entre le budget 2024 et le budget 2025.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny explique que cette augmentation se décompose comme suit : sept fois 1'000 CHF d'augmentation par mois, car l'indemnité mensuelle passera de 5'000 CHF à 6'000 CHF à partir de juin 2025. Pour trois conseillers administratifs, cela représente une augmentation de 1'000 CHF par mois, soit 7'000 CHF par conseiller sur sept mois, ce qui fait un total de 21'000 CHF. À cela s'ajoute 20 % de l'indemnité de trois mois qui sera due à la fin de la prochaine législature pour les trois nouveaux conseillers administratifs. Ce calcul repose sur une hypothèse budgétaire prudente, estimant que le coût ne devrait pas être plus élevé. Toutefois, M. F. Savigny souligne que dans l'éventualité où un Conseiller administratif élu en juin quitte ses fonctions après seulement trois mois et qu'un nouveau Conseiller est élu, les coûts pourraient doubler. Il conclut en estimant que l'approche retenue est raisonnable compte tenu des circonstances.

Page 1 – 0110.100 31300.00 - Prestations de services de tiers

M. Cheyroux souligne une augmentation importante de cette ligne, qui passe de 2'400 CHF en 2024 à 31'300 CHF en 2025, soit une augmentation de 1'204 %.

M. Cheyroux note que les commentaires associés mentionnent des coûts standards et annuels tels que les mises sous pli, le matériel électoral, les frais postaux et les frais d'affichage. Il interroge sur ce qui explique cette hausse exceptionnelle en 2025. M. F. Savigny répond que cette augmentation est due à l'organisation des élections pour une nouvelle législature.

M. Cheyroux poursuit en précisant que, même si le nombre de votations passe de quatre à six en 2025, cela ne justifie pas une augmentation de 1'204 %. Il estime qu'une hausse de 40 % serait compréhensible, comme observé sur les lignes « indemnités local de vote » et « frais de réception », mais il ne comprend pas cette augmentation disproportionnée. Il demande des éclaircissements sur cette différence.

M. F. Savigny explique que l'augmentation est liée à un thème communal spécifique. Contrairement aux votations habituelles qui ne concernent pas des objets communaux, les coûts liés à ces élections, notamment pour l'expédition et l'envoi du matériel électoral, sont entièrement pris en charge par la commune. Cette spécificité communale entraîne des coûts significativement plus élevés.

Page 2 – 0220.000 30100.00 - Salaire du personnel administratif et d'exploitation

M. Cheyroux note que cette ligne budgétée à 757'100 CHF ne semble pas refléter l'éventuel recrutement d'un nouveau responsable technique prévu en 2025. Il demande si ce poste est déjà budgété en 2024 et reconduit en 2025, ou s'il n'a pas encore été intégré.

M. F. Savigny répond que les salaires de l'administration communale ne diminueront pas en 2025. Il précise que, pour l'année 2024, une partie des coûts était due à la transition entre deux secrétaires généraux, ce qui avait temporairement engendré un double salaire. Cet élément n'apparaît plus dans le budget 2025.

En ce qui concerne le responsable technique, M. F. Savigny explique qu'un remplacement est prévu. Le nouveau titulaire sera probablement plus jeune et avec moins d'ancienneté, ce qui pourrait légèrement réduire les coûts. Il souligne néanmoins que cela n'entraînera pas de variation significative sur les rémunérations globales. Par ailleurs, il informe que Mme Véronique Preti a demandé à diminuer son taux d'activité à 70 % dans le cadre d'une pré-retraite progressive. Une nouvelle personne sera recrutée en fin d'année 2025 pour assurer la transition avant son départ en retraite. Ces éléments sont pris en compte dans le budget.

M. Torselletti demande si les salaires des employés communaux seront indexés en 2025 et si une annuité leur sera versée. M. F. Savigny répond qu'il n'existe pas d'annuités dans la terminologie fonctionnelle appliquée au sein de la commune. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il n'y aura ni indexation ni augmentation. Il précise qu'aucune diminution de salaire n'est évidemment prévue pour l'année 2025, et qu'une certaine indexation des salaires est bien prise en compte.

Page 2 – 0220.000 30100.10 - Salaires bruts Jobs d'été et auxiliaires

M. Mouton demande si la diminution de la ligne, qui passe de 6'000 CHF en 2024 à 1'000 CHF en 2025, signifie qu'il y aura moins d'emplois d'été et de jobs pour les jeunes l'année prochaine.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny confirme que cette réduction reflète effectivement une diminution des emplois d'été, mais précise que cela est en lien avec les besoins actuels et avec le fait que l'administration communale a été renforcée par l'embauche d'une personne supplémentaire, ce qui réduit la nécessité d'avoir recours à ces emplois saisonniers.

Page 3 – 0220.000 42400.00 - Redevances util. prest. de service

M. Hilty demande ce qui justifie la différence entre le produit des comptes 2023 et le budget 2024, spécifiquement entre les montants de 13'000 CHF et 30'000 CHF.

M. F. Savigny explique que les montants mentionnés correspondent à des prestations fournies par l'administration communale à la société immobilière (SI) détenue par la commune. Cette facturation interne représente un produit pour la commune et une charge pour la SI. Les montants facturés sont établis sur la base d'un planning et d'une estimation des travaux à réaliser. Si, pour une raison quelconque, les travaux venaient à dépasser cette estimation, un montant plus élevé serait alors facturé. Il précise que les 13'000 CHF facturés en 2023 reflètent la réalité des prestations effectuées cette année-là.

M. Hilty demande des précisions sur la nature des prestations effectuées. M. F. Savigny explique qu'il peut s'agir de travaux comptables, de prestations fiscales ou encore de la gestion de déclarations fiscales.

M. Hilty s'interroge sur la raison pour laquelle moins de prestations ont été nécessaires.

M. F. Savigny répond que les premières années de mise en place de la structure ont nécessité des coûts et un temps de travail plus élevés. L'estimation budgétaire pour 2024 semble avoir été basée sur celle de 2023, tandis que la réalité en 2023 a été inférieure. Il souligne que la commune n'a aucun intérêt à sous-facturer les prestations fournies à la SI, car celle-ci est soumise à l'impôt sur les bénéfices comme entité privée. Bien que le taux d'imposition ait diminué depuis 2020 avec la RFFA, une facturation correcte réduit le revenu imposable de la société tout en générant des produits pour la commune, qui compensent des charges salariales. Cependant, M. F. Savigny rappelle que toute facturation doit être légalement justifiée et correspondre aux prestations réelles. Il précise que la commune ne peut pas facturer des montants uniquement pour réduire le bénéfice de la SI, car les charges doivent être justifiables comme déductibles des revenus de la SI auprès des autorités fiscales.

Page 3 - 0290.000 31320.00 - Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes

M. V. Savigny note qu'un montant de 75'000 CHF est budgété pour une étude concernant un chauffage à distance. Il s'interroge sur cette nouveauté, mentionnée à la dernière ligne de la page trois.

Mme Wasem confirme qu'il s'agit effectivement d'une nouveauté. Elle explique que, dans le cadre de l'analyse énergétique CECB Plus réalisée pour l'ensemble des bâtiments communaux, le mandataire avait suggéré de considérer la mise en place d'un chauffage à distance, particulièrement dans le contexte des projets de rénovation ou de construction pour l'école, la mairie et la buvette. Cette option permettrait d'évaluer la pertinence d'un système centralisé par rapport à un chauffage distinct pour chaque bâtiment. Mme Wasem précise qu'une étude a été budgétée pour 2025 afin de mieux explorer cette option, bien que le sujet n'ait pas encore été présenté en détail au Conseil municipal. Elle ajoute que cette étude porte sur un chauffage centralisé mais à distance pour les bâtiments concernés.

Page 4 – 0290.100 31320.00 - Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes

M. V. Savigny observe qu'un budget de l'année précédente, destiné à l'élaboration d'un cahier des charges pour un crédit d'étude lié à la rénovation et à l'agrandissement du bâtiment de la Mairie, a été reporté, mais avec une augmentation par rapport au montant initial. Il demande ce qui justifie cette hausse, notant que le budget précédent n'a pas été utilisé alors qu'il est accru cette année pour le même objet.

Mme Wasem explique que cette ligne budgétaire correspond à un mandat confié à un mandataire externe, chargé d'analyser plusieurs travaux nécessaires pour la mairie. Elle précise que le bâtiment rencontre des problèmes au niveau du toit et du manque d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au secrétariat et à la salle du conseil municipal. Le mandataire devra étudier la faisabilité d'installations, telles qu'un ascenseur, la réparation du toit, et éventuellement un

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

agrandissement de la mairie. Elle ajoute que cette analyse est indispensable et qu'elle n'a pas encore été discutée en détail par le Conseil municipal.

M. V. Savigny cherche confirmation en demandant si le budget de 26'000 CHF est effectivement un report de l'année précédente et n'a pas été utilisé. Mme Wasem confirme que c'est le cas. Il poursuit en demandant si la hausse s'explique par une nouvelle estimation des coûts. Mme Wasem confirme également ce point.

Page 4 - 0290.151 33004.00 - Amort. planifiés terrain bâtis PA – Aménagements salle du théâtre

M. Mouton demande des précisions sur l'aménagement de la salle de théâtre pour un montant de 12'000 CHF.

M. F. Savigny explique que le budget des investissements inclut une somme destinée à des aménagements dans la salle de théâtre. Cependant, aucune délibération n'a encore été prise pour ce crédit d'investissement. La réalisation de ces travaux dépendra d'une décision formelle du Conseil municipal, qui devra voter sur la base d'une délibération assortie d'exposés des motifs détaillés. Si le Conseil municipal valide cette délibération, les dépenses correspondantes donneront lieu à un amortissement. Cet amortissement est prévu dans le budget 2025, en partant de l'hypothèse que les travaux pourraient être achevés dans la même année et que les amortissements commenceraient peu après leur finalisation.

M. F. Savigny ajoute que la coloration en bleu de lignes amortissements dans les documents budgétaires reflète le fait que cet investissement n'a pas encore été validé. Les commentaires associés précisent que les amortissements ne seront engagés qu'après une approbation du Conseil municipal.

Page 4 - 0290.400 - Utilisation de la chapelle Saint Jean-Baptiste

M. F. Savigny explique que la somme de 1'900 CHF est liée à des discussions en cours avec la paroisse concernant l'utilisation de la chapelle de Perly pour des usages communaux. La paroisse, confrontée à des difficultés pour couvrir les frais d'utilisation de la chapelle, a approché la commune pour envisager une collaboration. En réponse, la commune a également exprimé son intérêt pour utiliser ce lieu dans le cadre de manifestations culturelles, de refuge pour habitants en cas de canicule, ou pour d'autres usages collectifs. Une convention a été rédigée et les principaux termes ont été validés par les deux parties, bien qu'elle n'ait pas encore été formellement signée. M. F. Savigny conclut en indiquant que les 1'900 CHF inscrits au budget représentent les coûts estimés pour l'utilisation communale de la chapelle dans le cadre de cette future collaboration, qui a de fortes chances de se concrétiser prochainement.

Page 5 - 0290.800 31440.98 - Travaux spécifiques

M. Cheyroux soulève une question concernant un budget de 15'700 CHF destiné à des travaux spécifiques sur la maison de la Douane. Il relève que le commentaire mentionne « deux pergolas avec socle béton » et demande confirmation sur le fait que ces pergolas couvriront la terrasse.

Mme Wasem confirme et précise que les pergolas visent à remplacer les tentes prêtées jusqu'à présent, lesquelles ont parfois été endommagées ou mal rangées, notamment lorsqu'elles n'étaient pas démontées après les événements. Elle explique que la terrasse de la maison de la Douane est fréquemment utilisée, en particulier lors d'expositions culturelles, pour des moments de convivialité tels que les apéritifs et les rencontres. L'installation de pergolas permanentes a été jugée pertinente pour garantir une solution durable, à l'abri des intempéries, tout en évitant les désagréments liés à l'utilisation temporaire de tentes. Cette infrastructure pérenne permettra d'assurer une utilisation optimale de la terrasse quelles que soient les conditions météorologiques, offrant ainsi une protection contre le soleil ou les averses.

Page 8 - 1506.100 - Groupement intercommunal SIS

M. Mouton s'interroge sur cette ligne budgétaire qui passe de 221'400 CHF à 251'000 CHF, notant une augmentation similaire entre les comptes 2023 et le budget 2024. Les commentaires mentionnent pour 2024 une augmentation des coûts liée à une modification sur dix ans de la clé de répartition, et cet argument est repris pour 2025. M. Mouton demande si cette augmentation va se poursuivre dans les années à venir, soulignant qu'une hausse de 30'000 CHF par an pourrait rapidement conduire à des montants significatifs.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny explique que la contribution au groupement Service d'Incendie et de Secours (SIS) continuera à augmenter pour deux principales raisons. Premièrement, M. F. Savigny rappelle que le SIS est un groupement qui a été créé il y a environ deux ans pour remplacer un service antérieur directement géré par la Ville de Genève. Dans ce modèle précédent, la Ville de Genève fournissait des prestations de sécurité incendie aux communes, qui payaient une participation facturée par la Ville. Cependant, cette organisation ne permettait pas aux communes d'avoir une gouvernance sur le service, même si elles contribuaient à son financement. Par ailleurs, la Ville de Genève souhaitait une meilleure participation des communes au coût de la gestion de ces services. En réponse, le SIS a été constitué comme une entité totalement indépendante. Avec la création du SIS, toutes les fonctions précédemment gérées par la Ville de Genève ont été reprises en interne par les communes via le groupement intercommunal du SIS, y compris la gestion des sapeurs-pompiers et les fonctions administratives. Cette réorganisation a entraîné des coûts supplémentaires liés à l'administration dédiée ainsi qu'à la prise en charge des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels. Ces nouvelles charges ont directement contribué à l'augmentation des coûts supportés par les communes.

Deuxièmement, M. F. Savigny explique que la méthode de répartition des coûts a également changé. Auparavant, les contributions étaient calculées selon un ancien mode de répartition entre les communes et la Ville de Genève. Désormais, le SIS utilise une nouvelle clé de répartition qui repose sur l'addition de deux éléments :

1. Le nombre d'habitants dans chaque commune.
2. Le nombre d'emplois à plein temps situés sur le territoire communal.

Cette nouvelle clé de répartition est introduite progressivement sur une période de dix ans. Cela signifie qu'à terme, 100 % des contributions seront calculées en fonction du cumul de ces deux critères. Durant cette période de transition de passage entre les clés de répartition, les contributions des communes augmentent progressivement, ce qui engendre une hausse significative pour de nombreuses collectivités, dont Perly-Certoux. M. F. Savigny conclut en soulignant que, indépendamment de la clé de répartition, le groupement SIS doit faire face à des investissements et à une hausse de ses charges, ce qui contribue à accentuer l'augmentation globale des contributions à charge des communes.

M. Delaude explique que les augmentations des contributions au SIS sont en grande partie mécaniques, le principal facteur étant les salaires des sapeurs-pompiers professionnels. Il précise que la masse salariale du SIS représente une part considérable de son budget, estimé à 80'000'000 CHF. Bien que ce montant global ne soit pas uniquement dédié aux salaires, ceux-ci constituent la majorité des dépenses. Avec une indexation automatique appliquée chaque année, même une augmentation de quelques pourcents se traduit par des sommes importantes. Selon M. Delaude, les coûts salariaux augmentent d'environ 2 à 2,5 millions de CHF par an, répartis entre les communes. En combinant ces hausses aux modifications progressives de la clé de répartition sur dix ans, déjà expliquées par M. F. Savigny, il confirme que le budget du SIS continuera à croître de manière constante.

M. Mouton intervient pour demander une clarification. Il estime que si la contribution communale augmente de 30'000 CHF par an, cela représenterait une hausse totale d'environ 300'000 CHF sur dix ans, portant le montant final à environ 500'000 CHF. Il demande si cette projection est réaliste.

M. F. Savigny répond en se référant à un document de projection des coûts du SIS couvrant la période 2024-2027, élaboré dans le cadre d'un premier plan quadriennal. Il précise que pour 2025, la projection initiale était de 256'141 CHF, légèrement supérieure au budget réel prévu pour cette année. En 2027, ce montant atteindrait 300'600 CHF, selon les données disponibles à l'époque de cette projection. Cependant, il souligne que ce chiffre pourrait être révisé à la hausse, étant donné les tendances actuelles. Il rappelle que ces projections ne couvrent qu'une partie des dix ans de la période transitoire, et que des augmentations supplémentaires sont à prévoir au-delà de 2027.

À une question de M. Mouton sur les années restantes de la période de dix ans, M. F. Savigny indique qu'il n'a pas de simulations pour cette période. Il précise cependant que les augmentations prévues ne se limitent pas à la clé de répartition ou aux hausses salariales. Elles incluent également des investissements nécessaires, notamment la construction de nouvelles casernes et le développement des infrastructures, indispensables pour maintenir des prestations efficaces. Ces investissements, combinés aux autres facteurs, continueront de faire croître les contributions au SIS de manière significative.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme de Raemy demande des précisions sur cette ligne, pour laquelle il est mentionné « support à vélos ». Elle souhaite savoir à quoi correspond exactement cette ligne. Mme Wasem précise qu'il s'agit de bornes de réparation pour vélos, un projet qui avait déjà été évoqué précédemment.

Page 9 - 2170.100 31200.02 – Électricité Bâtiment scolaire

M. F. Savigny explique que la diminution de 70'000 CHF, soit 41 %, est due à la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité. Il rappelle que le contrat précédent avait été négocié au début de la guerre en Ukraine, dans un contexte marqué par l'arrêt de plus de la moitié des centrales nucléaires françaises, ce qui avait entraîné une hausse importante des prix du marché. À l'époque, bien que la situation soit compliquée, une baisse des coûts à moyen terme était attendue. Cette réflexion nous avait conduit à opter pour un contrat de courte durée (deux ou trois ans). Le nouveau contrat signé cette année pour l'année prochaine et les années suivantes permet une réduction significative du coût de l'électricité.

M. Cheyroux demande si ce contrat a été signé avec les SIG ou une autre entité, comme BKW.

M. F. Savigny précise qu'il s'agit du marché libre, ce qui signifie que la commune n'est pas obligée de passer par les SIG et peut choisir tout fournisseur d'électricité. Toutefois, il précise que, quelle que soit l'origine de l'électricité, un prélèvement est effectué par les SIG pour l'acheminement de l'électricité, car ils restent gestionnaires du réseau. Dans ce cas précis, la commune a choisi comme fournisseur les SIG, non pas par obligation, mais parce que leurs conditions étaient intéressantes.

M. F. Savigny revient également sur le contexte du marché électrique il y a deux ans. Il rappelle que, lors de la libéralisation du marché de l'électricité pour les gros consommateurs quelques années avant, les SIG avaient approché les communes en se positionnant comme fournisseur. Ils avaient alors proposé des contrats aux communes en assurant que rester avec eux serait avantageux. Cependant, il est apparu plus tard aux communes que la décision de sortir du marché régulé de l'électricité les empêchait d'y revenir par la suite. Cette situation a posé problème lors de la pénurie de 2022, lorsque les prix de l'électricité ont fortement augmenté.

M. F. Savigny explique qu'au cours d'une assemblée générale de l'ACG, le directeur et le président du conseil d'administration des SIG avaient averti que les communes qui n'avaient pas encore signé de contrat d'électricité pour 2023 risquaient de ne pas être approvisionnées en électricité après le 1^{er} janvier 2023. Face à cette affirmation, et bien que les prix proposés étaient jugés très élevés, la commune avait décidé de sécuriser son approvisionnement en acceptant un contrat sur plusieurs années à cette époque. Cependant, il a été découvert par la suite que les SIG avaient, de toute manière, une obligation légale de fournir l'électricité, même en l'absence de contrat spécifique. M. F. Savigny souligne que cet argument avancé lors de l'ACG était donc « fallacieux ».

Page 10 - 2180.300 - GIAP

M. Martignoni interroge sur l'augmentation régulière et significative des coûts liés au GIAP. Il souligne une progression de la fréquentation des enfants de 2 %, tandis que les coûts augmentent de près de 12 %. Il se demande si une réflexion a été engagée pour définir une limite budgétaire au-delà de laquelle la commune envisagerait de créer une organisation interne ou si elle continuerait à absorber ces augmentations dans le cadre du GIAP.

Mme Wasem confirme que le GIAP fait face à des défis majeurs. Chaque année, la structure doit recruter environ 700 nouveaux collaborateurs, ce qui complexifie sa gestion. Elle mentionne également un mécontentement général émanant des communes et des parents. En réponse, une réforme importante est en cours, visant à restructurer le personnel et à augmenter le nombre de personnes encadrantes. Elle précise qu'une étude de l'Université de Genève projette une hausse continue du nombre d'enfants inscrits au parascolaire jusqu'en 2030-2035, ce qui impliquera une augmentation inévitable des coûts. Mme Wasem indique que la commune a étudié des alternatives, notamment des modèles similaires à ceux adoptés par d'autres communes ayant quitté le GIAP pour des structures privées telles que gérées par Pop e Poppa. Cependant, ces solutions s'avèrent bien plus coûteuses que les services du GIAP, même en tenant compte des augmentations tarifaires prévues. Actuellement, la commune estime qu'une séparation du GIAP au profit d'une structure privée ne serait pas économiquement viable.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem ajoute que le GIAP a entamé une réforme en profondeur pour améliorer la qualité de l'encadrement et réduire les dysfonctionnements. Cette réforme, qui s'étendra sur trois ans, inclut des mesures pour mieux former les employés, améliorer les remplacements et résoudre les problèmes de sous-effectifs chroniques. Elle précise que certains établissements se retrouvent parfois avec un encadrant pour 30 élèves pendant les pauses de midi, faute de personnel. Cette situation découle en partie de la dépendance à un personnel étudiant, souvent non formé et sujet à un fort turnover. Enfin, Mme Wasem conclut que malgré les défis et les augmentations tarifaires annoncées, les coûts du GIAP restent inférieurs à ceux des structures privées examinées. Par conséquent, la commune continue de privilégier cette collaboration tout en surveillant les évolutions financières et organisationnelles.

Page 10 – 2180.300 46216.00 Compensation du canton – GIAP - fonds de régulation

M. F. Savigny fait une précision concernant le GIAP et la disparition d'un produit de 36'493 CHF dans le budget 2025. Ce montant correspondait à une participation financière du canton qui était reçue via le fonds de régulation, dont le fonctionnement a été supprimé. Pour rappel, le fonds de régulation avait été mis en place pour gérer les transferts de tâches entre le canton et les communes. Ce mécanisme prévoyait que lorsqu'une tâche était transférée du canton à une commune, ou inversement, la collectivité initialement responsable de cette tâche devait continuer à verser temporairement une contribution au fonds de régulation. Ce fonds redistribuait ensuite ce montant à l'entité reprenant la charge de la tâche, permettant ainsi une transition financière. Cette logique s'appliquait notamment à la participation historique du canton au GIAP. À l'origine, il était prévu de remplacer ce système lors d'une « bascule fiscale », ajustant les taux d'imposition entre le canton et les communes afin de neutraliser fiscalement définitivement les transferts de charges. Cependant, après de nombreuses années, il a été constaté que le fonds de régulation ne jouait plus un rôle significatif, hormis pour des thématiques spécifiques limitées à des communes comme Genève et Carouge. Il a donc été décidé de liquider ce fonds sans effectuer de bascule fiscale, car l'impact pour les autres communes était considéré comme marginal.

Pour Perly-Certoux, M. F. Savigny relate que cette suppression entraîne une perte de recettes de 36'493 CHF. Toutefois, cette perte est compensée par une diminution d'autres charges que le canton a reprises, générant au net un solde légèrement positif pour la commune. M. F. Savigny conclut en précisant que le fonds de régulation disparaît officiellement du budget 2025.

Page 10 - 2180.400 36360.03 - Subventions aux associations communales – restaurant scolaire

Mme de Raemy interroge sur la diminution de subvention 30'000 CHF alloués à l'association du restaurant scolaire et demande à quoi cette réduction est due.

Mme Wasem répond que l'année précédente, il y avait eu une forte augmentation du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires, ce qui avait nécessité l'ouverture de sites supplémentaires pour les accueillir. Par précaution, un budget avait été prévu pour l'éventuelle embauche de personnel additionnel, compte tenu du décalage entre l'année scolaire et l'année civile. Cependant, les restaurants scolaires ont réussi à s'organiser en redistribuant leur personnel existant sur les trois sites, rendant cette embauche inutile. Pour cette raison, la dépense n'a pas été reconduite dans le budget 2025 de l'association.

Page 11 - 3220.000 - Concerts et théâtre

Mme Giuntini-Favre soulève des interrogations concernant la pertinence de maintenir une saison culturelle telle quelle dans la commune, inscrite dans la fonction « Concerts et théâtre ». Elle remet en question l'existence d'une réelle demande pour ce type d'offre culturelle à Perly, affirmant que seul le spectacle d'Antigel, organisé bien avant la création de cette saison culturelle, attire véritablement un large public. Elle cite plusieurs exemples récents où des événements n'ont attiré que 20 à 25 spectateurs, tout en coûtant 2'800 CHF par soirée, sans compter les honoraires du mandataire culturel.

Mme Giuntini-Favre met en lumière la richesse du tissu associatif de Perly et questionne la pertinence de la saison culturelle telle qu'elle est actuellement conçue. Elle pense qu'il serait plus judicieux de soutenir davantage les initiatives locales et les associations. Elle rappelle que la commune dispose d'une commission « culture et loisirs » qui organisait auparavant un à deux événements par an, avec un grand succès. Mme Giuntini-Favre souligne que les événements

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

organisés « par des perlysiens pour des perlysiens » attirent une forte affluence. Elle cite en exemple l'exposition de poterie animée par la Girelle à la maison de la Douane, qui a connu un franc succès, et la pièce de théâtre *Le Promptu*, avec Bastien Blanchard, un acteur perlyisien, qui a rempli la salle. Elle compare ces réussites avec des initiatives externes qui ont peiné à mobiliser du public. Elle évoque notamment une exposition organisée à la mairie, en parallèle à une autre tenue à la maison de la Douane, qui n'a pas attiré autant de visiteurs. De même, Mme Giuntini-Favre cite un spectacle humoristique d'un artiste renommé, ayant joué à Paris et au Festival d'Avignon, mais qui n'a rassemblé que 25 spectateurs, contrastant avec la forte affluence du spectacle de Bastien Blanchard la semaine suivante.

Mme Giuntini-Favre souligne que bien que le mandataire culturel soit compétent, il ne dispose pas du même réseau de proximité que les associations locales. Elle s'interroge sur la pertinence de consacrer des sommes importantes à la saison culturelle actuelle, citant une ligne budgétaire de 34'500 CHF tout en précisant que ce montant ne représente qu'une partie des coûts totaux. Elle propose une alternative : envisager de conserver une enveloppe budgétaire pour soutenir des événements organisés par des associations locales ou pour maintenir un nombre réduit de spectacles dans le cadre de la saison culturelle, tout en renforçant l'implication des acteurs locaux. Elle conclut en soulignant que les initiatives portées par les associations locales favorisent davantage la création de lien social au sein de la commune.

M. Delaude répond qu'il ne partage pas cette vision. Il défend l'intérêt d'explorer de nouvelles initiatives pour diversifier l'offre culturelle. Il rappelle que la saison culturelle a débuté en janvier et n'a pas encore complété sa première année, ce qui en fait une phase d'essai. Cette période, selon lui, permet de tester une variété de spectacles pour mieux cerner les attentes du public. Il souligne que la fréquentation varie selon les types de spectacles proposés, mais estime que cette variabilité ne dépend pas uniquement du fait que les artistes soient locaux ou non. Le but, selon lui, est aussi d'introduire une diversité culturelle, en complément des activités culturelles portées par les associations et qui sont bien entendu très importantes et appréciées. Il mentionne qu'environ 800 spectateurs ont assisté aux événements sur les deux premiers tiers de l'année, avec notamment une centaine de spectateurs pour un spectacle du Théâtre de Carouge. Il insiste sur l'importance de laisser le temps à cette initiative de s'installer, citant l'exemple de Plan-les-Ouates, où il a fallu cinq ans pour que la saison culturelle devienne un succès. Il conclut en suggérant qu'un bilan soit tiré après une période d'expérimentation suffisante, mais juge prématuré d'arrêter cette initiative après seulement une année.

Mme de Raemy se dit également sceptique quant à l'impact de la saison culturelle et rejoint les interrogations de Mme Giuntini-Favre. Elle s'interroge sur la proportion réelle de perly-certousiens participant à ces événements, estimant que si le public est majoritairement issu d'autres communes, l'intérêt de cet investissement est limité. Ayant assisté à un spectacle, elle mentionne ne pas avoir eu le sentiment que la salle était majoritairement occupée par des habitants de la commune. Mme de Raemy propose d'explorer davantage le soutien aux associations locales, qui offrent déjà une programmation riche, plutôt que de consacrer une enveloppe significative à un mandataire culturel.

M. Delaude répond que la communication pour la saison culturelle est volontairement restreinte à Perly-Certoux, afin de prioriser l'accès aux événements pour les habitants de la commune. Il souligne qu'une promotion plus large pourrait remplir les salles, mais risquerait de priver les perlysiens de places. M. Delaude précise que la publicité se limite aux réseaux sociaux, notamment via des groupes locaux, ainsi que sur les supports de communication de la commune, sans diffusion spécifique dans les communes voisines.

Mme Giuntini-Favre revient sur la question de la gratuité des spectacles et ses implications. Elle partage une expérience personnelle où, lors d'un spectacle qu'elle a beaucoup apprécié, seuls deux membres de son groupe de six étaient de Perly, bien que l'événement soit gratuit et ouvert à tous. Mme Giuntini-Favre compare cette situation à Plan-les-Ouates, où les spectacles ne sont pas gratuits, malgré une population plus importante et un fort engagement dans la vie associative. Elle cite en exemple la troupe de théâtre locale de Plan-les-Ouates, dont la mairie avait commandé une revue il y a deux ans, illustrant ainsi une implication différente.

Mme Giuntini-Favre précise qu'elle ne remet pas en question l'intérêt de faire venir des artistes extérieurs, mais souligne que les événements organisés par la commission « culture et loisirs » ou les associations locales attirent souvent davantage de public, grâce aux réseaux existants. Elle s'interroge donc sur la nécessité actuelle d'un mandataire culturel et d'une saison culturelle aussi fournie, alors que la commune dispose déjà d'une offre riche qui fonctionne bien. Mme Giuntini-Favre propose de réorienter les efforts en faveur des associations locales, en conservant une enveloppe budgétaire pour les soutenir, plutôt que de maintenir des dépenses élevées pour la saison culturelle. Elle exprime des réserves sur l'ambition de la démarche, estimant qu'elle pourrait être disproportionnée pour une commune comme

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Perly. Mme Giuntini-Favre insiste néanmoins sur l'importance de discuter de ces choix budgétaires avant de chercher à faire des économies sur d'autres postes.

M. Mouton demande à M. Delaude des précisions sur les chiffres de fréquentation de la saison culturelle, en s'interrogeant sur le nombre de spectacles ayant conduit à un total de 800 spectateurs. M. Delaude précise que ce chiffre correspond à dix spectacles, répartis sur douze représentations, incluant l'événement d'Antigel.

M. Mouton remarque qu'Antigel constitue un événement d'envergure particulière. Il souligne qu'en calculant un ratio entre le coût de l'organisation et le nombre de spectateurs, même si les billets sont gratuits, leur valeur pourrait être approximée entre 75 et 100 CHF par spectateur. Il poursuit en expliquant que si la commune disposait d'un budget excédentaire important, ces dépenses pourraient ne pas poser problèmes. Toutefois, il rappelle que, malgré les efforts budgétaires réalisés, le budget reste positif d'environ 120'000 à 130'000 CHF, après les modifications déjà apportées. M. Mouton souligne également que, selon une estimation de M. F. Savigny, la diminution des revenus liée à une votation pourrait atteindre 400'000 CHF, laissant un déficit prévisionnel de 280'000 CHF. Dans ce contexte, il estime que la saison culturelle, qu'il évalue à environ 60'000 CHF, représente près de 50 % de l'excédent actuel, ce qui impose de réfléchir à ces priorités budgétaires. M. Mouton reprend les propos de Mme Giuntini-Favre en s'interrogeant si la commune n'a pas été "un peu trop ambitieuse" dans cette démarche.

M. Delaude rappelle que la saison culturelle est encore en phase d'essai. Il explique que le budget a été légèrement augmenté pour prendre en compte des difficultés techniques, particulièrement liées aux infrastructures de la salle, qui nécessitent des investissements. M. Delaude insiste sur l'importance de la culture pour renforcer le tissu social de la commune, au même titre que le sport, et note que les dépenses liées à la saison culturelle représentent 0,4 % du budget global. Il reconnaît que certains spectacles ont connu une faible fréquentation, mais souligne qu'il peut y avoir diverses raisons à cela, telles que le choix du type de spectacle ou le moment de sa programmation. M. Delaude réaffirme toutefois son soutien à l'initiative, estimant qu'elle permet d'explorer des nouvelles propositions tout en valorisant les richesses culturelles déjà présentes sur la commune. Selon M. Delaude, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives ou envisager de stopper cette initiative, alors qu'elle est à peine à ses débuts.

[La Présidente propose de faire une pause à 22h29. La séance reprend à 22H40.]

Mme Giuntini-Favre s'interroge sur l'avenir de la saison culturelle et le rôle de la commission culture et loisirs dans ce cadre. Elle compare Perly-Certoux à Plan-les-Ouates, où la saison culturelle n'est pas gratuite, et suggère que des spectacles à prix réduit pour les enfants pourraient être envisagés. Elle se demande également si la commission culture et loisirs pourrait organiser deux spectacles par an, estimant que cela suffirait à répondre aux besoins locaux. Bien que Mme Giuntini-Favre soutienne l'importance de la culture, elle questionne si une programmation de douze spectacles n'est pas excessive pour une commune de cette taille, qui bénéficie déjà d'un tissu associatif actif et d'une offre culturelle réussie portée par les associations. Elle souligne qu'elle ne connaît pas la position de la commission culture et loisirs sur ce sujet et appelle à une réflexion.

M. Hilty, membre de la commission culture et loisirs, exprime un certain scepticisme tout en adoptant une perspective axée sur le long terme. Il évoque le changement de législature à venir et partage ses réflexions sur une possible réorganisation des commissions. En s'appuyant sur l'exemple de communes voisines, il observe que certaines d'entre elles fonctionnent avec un nombre réduit de commissions, en se concentrant sur les priorités essentielles et les enjeux majeurs de la commune. Cette approche, selon lui, permet de mieux allouer les ressources. M. Hilty souligne que la question de la place et de l'importance de la commission culture et loisirs devra être abordée lors de la prochaine législature, afin de déterminer si elle constitue une priorité ou si les moyens pourraient être réorientés vers d'autres domaines. M. Hilty reconnaît par ailleurs les défis auxquels la commission est confrontée, notamment le manque de temps des membres pour organiser des événements qui demandent un investissement important.

M. Hilty rejoint également l'avis de M. Delaude sur le fait que des investissements ont déjà été réalisés pour enrichir l'offre culturelle de la commune. Il estime qu'il serait regrettable de ne pas leur laisser le temps de produire des résultats, car abandonner prématurément reviendrait à perdre les efforts déjà consentis. Il plaide pour une réflexion à moyen terme sur les priorités culturelles et la pérennité de l'organisation actuelle, tout en suggérant qu'un mandataire culturel pourrait jouer un rôle clé pour structurer et coordonner l'offre culturelle. Selon M. Hilty, il serait précipité de remettre en question ces initiatives sans une évaluation approfondie et concertée.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme de Raemy demande s'il est nécessaire de voter pour maintenir, diminuer ou supprimer la ligne budgétaire dédiée à la saison culturelle, compte tenu des divergences exprimées.

Mme Bowman estime qu'il serait préférable de poursuivre la discussion en commission avant de procéder à un vote.

M. Martignoni souligne que le temps pour discuter de cette question en commission est insuffisant.

M. Delaude reconnaît qu'il est possible de discuter et d'ajuster le nombre de spectacles prévus. Il explique que l'idée initiale était de diversifier l'offre culturelle en proposant une programmation variée tout au long de l'année. Il mentionne qu'une convention avec la paroisse est sur le point d'être signée, ouvrant la possibilité d'organiser des spectacles dans ce nouvel espace, entre autres activités.

M. Delaude souligne que, comme l'a mentionné M. Hilty, organiser de tels événements et les pérenniser demande un investissement en temps considérable. C'est précisément pour cette raison qu'un mandataire culturel a été engagé. Bien qu'il ne dispose pas d'un réseau local à Perly, ce professionnel est largement reconnu dans le milieu artistique et apporte une expertise précieuse. M. Delaude ajoute qu'il est très respecté dans le domaine et qu'il a été particulièrement utile dans les échanges au niveau cantonal avec d'autres communes disposant de délégués culturels. De plus, il a apporté un soutien significatif à la commission culture et loisirs, notamment lors de la mise en place d'une exposition récente.

M. Delaude estime qu'il est possible de revoir à la baisse le nombre de spectacles si cela est jugé nécessaire, mais il considère qu'il est encore prématuré de tirer des conclusions définitives. Il rappelle que la saison culturelle n'a même pas encore bouclé une année entière et suggère de laisser le temps à l'initiative de se développer. Selon M. Delaude, un bilan pourra être dressé dans un délai de 12 à 18 mois pour évaluer l'impact de ces efforts et déterminer les ajustements à apporter si besoin.

Mme Bellaoud-Meylan demande si une réduction budgétaire signifierait uniquement une diminution du nombre de spectacles ou si cela pourrait également affecter le mandat de M. Mabut.

M. Delaude explique que le contrat de M. Mabut repose sur un montant forfaitaire correspondant au temps estimé nécessaire pour organiser une saison culturelle, et non sur un tarif horaire ou un nombre précis de spectacles. Actuellement, la saison comprend douze spectacles, dont certains destinés aux enfants. Il souligne que le nombre de spectacles n'est pas fixé et qu'il pourrait être réduit à huit, par exemple, si cela semble suffisant. Toutefois, M. Delaude précise que si la saison était réduite à seulement deux spectacles par an, le recours à un mandataire culturel deviendrait inutile, car cela limiterait drastiquement l'activité. M. Delaude ajoute que toute réduction du mandat de M. Mabut entraînerait une diminution des activités culturelles, car il est le principal porteur de ces initiatives. Selon M. Delaude, il existe une corrélation directe entre le mandat du mandataire et l'offre culturelle développée. Cependant, il affirme que le mandat pourrait être maintenu avec un nombre réduit de spectacles si le Conseil le décide.

En conclusion, M. Delaude insiste sur le fait qu'il est encore trop tôt pour envisager un arrêt ou une réduction significative de la saison culturelle, estimant qu'il faut donner du temps à l'initiative pour qu'elle prenne pleinement forme.

M. Mouton rappelle qu'en cas d'arrêt de la saison culturelle, le budget pour les activités culturelles serait réduit à 2'000 CHF pour 2025, contre 10'000 CHF les années précédentes, répartis entre conférences et spectacles. Il note que, par le passé, la commission culture et loisirs a organisé des événements sans l'aide d'un mandataire, mais souligne que cela demande beaucoup de temps et d'implication de la part des membres du Conseil. M. Mouton conclut en soulignant que si le Conseil choisit cette option, il lui appartiendra d'assumer pleinement cette décision.

La Présidente propose de passer au vote, demandant si le Conseil souhaite maintenir la ligne budgétaire pour la saison culturelle telle qu'elle est actuellement.

M. Martignoni demande si le mandat du mandataire culturel est directement lié à cette ligne budgétaire.

M. Delaude confirme que l'abandon de la saison entraînerait également l'arrêt du mandat de M. Mabut.

M. Martignoni souligne que plusieurs lignes budgétaires pourraient être affectées par cette décision.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La présidente soumet au vote la question du maintien de la ligne budgétaire pour la saison culturelle telle qu'elle est actuellement. Elle précise que si le maintien est approuvé, aucun changement ne sera apporté. Dans le cas contraire, une décision devra être prise ultérieurement pour déterminer si la ligne sera supprimée ou simplement réduite.

- **La fonction « 3220.000 - Concerts et théâtre » est maintenue par 7 voix pour, 2 abstentions et 5 contre.**

Page 11 - 3220.000 36360.02 - Subv. Aux organisations privées à but non lucratif : commissions

M. Cheyroux demande des explications concernant les -16'000 CHF au budget 2025 et aimerait savoir si cela signifie que cette commission ne se verra pas attribuer de budget.

M. Delaude indique que, comme l'a expliqué M. Mouton, une reclasse est intervenue. Autrement dit, une part est partie dans le budget qui a été validé ; restent alors 2'000 CHF qui ont été validés par la commission culture et loisirs et qui apparaîtront plutôt dans les activités de la maison de la Douane, dans la partie « expositions », car ces 2'000 CHF étaient dédiés à une exposition.

Page 13 - 3290.130 31300.15 - Société de surveillance

Mme de Raemy voudrait savoir qui sont les personnes qui tirent des feux d'artifice privés pour un montant de 700 CHF et pour quelles raisons celles-ci le font. M. Delaude explique que ce montant est dédié à la sécurisation des accès aux terrains synthétiques par des Securitas pendant le tir des feux d'artifice, pour empêcher quiconque de s'approcher du site.

Page 14 - 3320.500 - Site internet/réseaux sociaux

M. Martignoni souhaiterait savoir quelle est la nouvelle technologie qui a été mise en place (ou qui le sera), puisque le budget qui y est consacré présente une augmentation conséquente.

Sans entrer en détail dans des explications techniques, M. Delaude indique qu'une refonte de tout le site Internet est prévue pour l'année prochaine, afin de le rendre plus dynamique et plus flexible. Il existe également une volonté, pour 2025, de lancer la commune sur les réseaux sociaux et d'élargir la communication, pour emboîter le pas aux modes de communication sociétale les plus répandus, à savoir Facebook et Instagram. Cet élargissement permettrait de communiquer davantage avec la population. De nombreux échanges ont eu lieu avec d'autres communes qui ont déjà franchi ce cap et les retours sont particulièrement positifs. M. Delaude ajoute qu'il est nécessaire d'évoluer avec son temps et de pouvoir toucher une population plus large. En outre, l'idée est également celle que les informations arrivent directement chez les habitants de Perly, sans que ceux-ci aient besoin d'aller les chercher. M. Delaude précise toutefois que le plus gros du montant concerne la refonte du site Internet.

Mme Bellaoud-Meylan s'interroge sur le suivi de ces réseaux sociaux et de leur contenu, lequel nécessitera d'y consacrer un temps important.

M. Delaude explique que le but n'est pas d'effectuer une publication annuelle unique ; ces réseaux doivent être vivants. Il ajoute qu'un des membres de l'administration a déjà suivi un cours pour voir comment procéder. De surcroît, la commune pourrait être épaulée par un mandataire. M. Delaude réitère que des discussions intéressantes ont eu lieu avec d'autres communes, dont Troinex, qui ont elles aussi passé un mandat avec une société. L'idée est de mandater des professionnels, qui s'occupent de garder les réseaux vivants avec les contenus fournis par la commune, qui les pilotent et qui s'assurent de garantir un certain nombre de publications par année.

Mme Bellaoud-Meylan demande si cette prestation sera externalisée. M. Delaude indique qu'elle le sera partiellement. Le coût prévu pour ce faire est de 2'000 CHF, ce qui est raisonnable par rapport aux besoins. Le but n'est pas de publier du contenu au quotidien, mais de transmettre des informations de tout type à la population aussi par ce biais-là.

Page 17 - 3410.700 – 33000.00 - Zone Workout et de grimpe - amortissements

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty en déduit que cette ligne correspond à ce qui a été prévu en remplacement de la patinoire et qu'un projet de délibération sera présenté prochainement.

Page 18 - 3420.200 31990.10 - Cadeaux de Noël des seniors

Mme Bowman indique qu'elle avait cru entendre que les seniors ne recevraient plus de cadeaux l'année prochaine. Or, 15'000 CHF ont été budgétisés. Elle se demande alors s'il s'agit du cadeau remis le soir de Noël. M. F. Savigny le lui confirme. Il précise qu'il s'agit d'un ensemble et que le calendrier distribué en cadeau en 2023 a été remplacé. M. Delaude ajoute que des fleurs seront également offertes.

3420.200 31300.85 Repas des seniors

Mme de Raemy relève une augmentation du budget de 55'000 CHF à 60'000 CHF, alors que les aînés sont moins nombreux. M. Hilty observe que cette augmentation est due à l'inflation. M. F. Savigny le lui confirme et ajoute que si tous les aînés participaient au repas, le budget serait encore plus élevé.

3420.800 Espaces Verts

M. V. Savigny constate que le salaire des jobs d'été a été drastiquement réduit. Il souhaiterait savoir s'il existe une volonté de prendre moins de jobs d'été. Ayant pu en bénéficier quelques années auparavant, il trouvait que ces petits emplois étaient une bonne idée.

M. F. Savigny commence par indiquer qu'une augmentation des salaires figure dans la ligne au-dessus. Il poursuit en expliquant que deux éléments sont prévus dans le budget 2025. D'une part, un nouvel apprenti sera engagé. Le coût de cet engagement ne sera pas excessif et est inscrit dans le budget. D'autre part, la commune est en discussion pour engager un de ses anciens apprentis, qui était parti travailler dans une autre entreprise, mais qui a souhaité revenir pour travailler en horaires normaux. Ces engagements prévus ont permis de réduire les jobs d'été et auxiliaires, qui avaient dû être augmentés pendant quelques années, afin de ne pas accroître le personnel. Enfin, M. F. Savigny le rassure sur le fait que des jobs d'été sont toujours proposés.

Page 19 - 3420.9xx - Véhicules

M. Cheyroux aimerait savoir concernant le parc véhicules si le remplacement du véhicule qui avait été volé est envisagé comme une continuité ou comme un investissement – ou s'il ne sera éventuellement pas remplacé. Il se demande également si la commune devra continuer à fonctionner avec une flotte vieillissante ou si elle pourra assumer les prestations qu'elle doit effectuer.

M. F. Savigny indique que l'hypothèse retenue est que le camion loué de remplacement de celui volé serait acheté encore cette année, raison pour laquelle il n'apparaît pas dans le budget 2025. S'il n'était finalement pas acheté en 2024, ce report induirait un dépassement en 2025.

5440.000 36120.00 Dédommagements aux communes, fondations, groupements

Mme de Raemy souhaiterait savoir à quoi correspond le programme d'insertion socio-professionnelle avec Plan-les-Ouates mentionné pour CHF 5'000.

Mme Wasem explique qu'il s'agit d'une proposition visant à pouvoir bénéficier de cette structure située à Plan-les-Ouates, car les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) de la FASE se sont retrouvés avec des jeunes en difficulté et la commune de Perly n'a pas de mandat pour traiter cette problématique. En effet, Caritas ne couvre pas non plus cette catégorie et Plan-les-Ouates propose justement une aide d'insertion pour les jeunes qui ne peuvent bénéficier ni d'une aide de la FASE ni de Caritas. Par ce biais-là, une dizaine de jeunes pourront être suivis, avec un accompagnement intensif au niveau de la structure de Plan-les-Ouates, jusqu'à leur insertion complète.

5451.100 31300.00 Prestations de services de tiers – Crèche Little Green House

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton constate que le nombre de places est passé de 27 à 28, alors que le différentiel observé est une augmentation de 275'000 CHF. Il aimerait donc comprendre pourquoi une place supplémentaire coûte aussi cher.

M. F. Savigny indique que le coût estimé pour 28 places est fondamentalement le même que pour 27, car le nombre de personnes qui doivent encadrer le système ne change pas pour une place supplémentaire. En revanche, l'élément qui a été pris en compte dans les calculs est le fait que les coûts de Little Green House risquent de ne plus être aussi bien contenus. Ce groupe utilise une base salariale et des conditions salariales qui sont liées à un contrat-type, qui couvre toutes les entités du groupe Little Green House en Suisse. Dès lors, le groupe a fait reconnaître qu'il n'était pas contraint de respecter les usages (soit une norme obligatoire que toutes les structures genevoises doivent suivre par rapport à l'aspect prestations sociales et rémunérations du personnel). Depuis des années, Little Green House se bat en ce sens et le message qu'il nous a envoyé a été qu'à un moment, elle n'arrivera pas à maintenir le fait qu'elle n'est pas soumise aux usages genevois.

M. F. Savigny précise qu'en réalité, l'augmentation au budget est liée à ce changement de base, qui induit une augmentation de l'ordre de 20 % à 25 % du coût total de la crèche. En conclusion, l'augmentation du coût n'est pas liée à la place supplémentaire, mais à cet élément-là. Toutefois, de nouveau, si la commune a pris en compte l'effet de l'application de ces usages dans le budget pour l'année entière, cela ne signifie pas nécessairement que Little Green House mettra en place ces usages dès le 1^{er} janvier, mais il n'est pas possible de définir combien de temps le système actuel pourra continuer. Ainsi, par prudence, la commune a pris en compte le scénario que les usages seraient introduits dès le 1^{er} janvier 2025 pour toute l'année et que si ceux-ci étaient appliqués, avec cette augmentation de coût, il serait nécessaire également d'adapter la tarification communale des places, car la tarification qui avait été instaurée pour les bénéficiaires de ces places tenait compte du fait que la commune offrait une prestation de qualité avec des coûts contenus. Pour cette raison, la commune a prévu une augmentation des revenus au niveau des participations des parents.

L'autre message que M. F. Savigny voulait communiquer ce soir est le fait qu'avec cette problématique d'application à terme des usages genevois, contre lesquels Little Green House continuera à se battre, ce groupe a fait part de sa crainte qu'il rencontrera une plus grande difficulté à commercialiser ses places privées. En effet, si Little Green House doit subir une augmentation de ses coûts de 25 %, il devra augmenter également la facturation aux parents de 25 %. De surcroît, Little Green House semble déjà éprouver une plus grande difficulté à trouver des clients pour sa partie privée. De plus en plus de communes ont mis à disposition de nouvelles places de crèche à leurs habitants, ce qui fait qu'une partie des clients privés qui venaient prendre des places de crèche ont peut-être d'autres possibilités et ne vont donc plus dans la partie privée de la crèche. Par ailleurs, l'ouverture par les communes genevoises de ces structures assèche ou diminue le personnel qui y travaille.

M. F. Savigny mentionne qu'il existe donc une concurrence plus importante à ce niveau-là. Little Green House a laissé entendre qu'il envisage même d'arrêter la partie privée en mettant les places concernées à la disposition d'autres communes. Perly a réfléchi à la manière de se positionner par rapport à ce paramètre, en lien avec la convention signée avec Little Green House, bien spécifique à notre relation, dans laquelle est prévu le principe que Little Green House doit assumer son risque sur la partie privée de la crèche alors que Perly sur la sienne (soit 50 % des places). Little Green House était intéressé aussi à cette partie privée dans la convention, car son fonctionnement et rentabilisation étaient relativement bons, même si désormais LGH il a plutôt une volonté de se désengager de la commercialisation de places privées sur le territoire genevois.

M. F. Savigny ajoute que dans les locations des surfaces que la commune de Perly-Certoux a dans la SI, soit les surfaces locatives commerciales attribuées pour répondre aux demandes, celle-ci a toujours évité que la surface située contre les locaux de Little Green House soit louée en premier, pour permettre après quelques années une potentielle extension des surfaces de la crèche aisée, puisque si un local est contre les locaux loués actuellement par Little Green House, il est facile d'augmenter les capacités et d'obtenir des synergies pour un certain nombre d'infrastructures qui n'ont pas besoin d'être augmentées. La réflexion que la commune a menée et qui a été soumise à Little Green House est la suivante : Perly envisagerait potentiellement de prendre un risque sur la commercialisation de la partie privée (qui continuerait à être commercialisée comme privée). La commune deviendrait ainsi maîtresse de l'ensemble des places et les 50 % de places actuelles privées seraient mises à disposition de parents sur le domaine privé, ou à disposition d'autres communes, mais par l'intermédiaire de Perly, pour pouvoir avoir une maîtrise des places qui seraient considérées comme nécessaires pour la population perlysienne. Ainsi, si Perly dispose de cette marge de manœuvre dans la structure actuelle de Little Green

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

House, il ne serait plus nécessaire d'avoir une place disponible contre les locaux actuels de Little Green House, puisqu'à l'intérieur de la structure, la commune aurait la possibilité d'augmenter les prestations qu'elle serait d'accord d'offrir à la population. Il serait également possible en cas de besoin de réduire le nombre de places privées mises à disposition sur le marché si la crèche ne parvenait pas à les louer. Le but est de ne pas subir une augmentation des coûts de nos places réservées mais assumer un risque limité, car d'autres communes, telle que Bardonnex ou Lully (Bernex), pourraient être intéressées par des places.

M. F. Savigny poursuit en expliquant que la crèche de Perly est une structure qui fait partie de la société Little Green House Versoix, avec une succursale à Perly. Si la commune devait continuer à aller de l'avant avec cette proposition de fonctionnement, elle souhaiterait que la gestion des places perlysiennes se fasse dans une structure spécifique destinée uniquement à Perly. La société s'appellerait probablement encore Little Green House, parce que la méthodologie, l'approche et le fonctionnement de ce groupe intéressent énormément Perly. Little Green House craignait que Perly veuille reprendre la crèche et que le groupe se retrouve mis dehors, alors que Perly souhaite au contraire le garder. Le tout est d'adopter une démarche qui permette de poursuivre notre collaboration avec Little Green House. En conclusion, M. F. Savigny annonce que l'arrêt dans la présentation du budget sur cette ligne a été l'occasion de donner une communication sur un processus toujours en cours, mais qui ne devrait pas influencer les charges, parce que la structure serait toujours indépendante : elle vendrait toujours ses places et la commune qui ne paierait que le coût des places qu'elle subventionne à la population, mais avec une plus grande maîtrise des possibilités d'augmenter les prestations que la commune pourrait souhaiter fournir à la population.

M. Martignoni aimerait savoir si, du fait de son système de gestion avec des normes différentes, Little Green House a fait prendre un risque financier à Perly, puisque l'augmentation de budget prévue pour 2025 est liée au fait que Little Green House doive se mettre aux normes.

M. F. Savigny l'informe que ces normes ont été instaurées récemment, lorsque l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) a décidé qu'il était nécessaire de mettre en place des éléments d'usage plus contraignants.

M. Martignoni demande si toutes les crèches privées font face à cette situation.

M. F. Savigny le lui confirme. Dans ce processus qui a abouti à la mise en place de ces usages, il avait été demandé aux directeurs de crèches de donner leur avis à l'OCIRT, mais rien n'avait été demandé aux communes qui les subventionnaient. Les directeurs des crèches étant des employés de ces mêmes crèches, il a été facile de leur proposer, par exemple, de prendre obligatoirement des assurances pertes de gains qui couvrent à partir du troisième jour un arrêt maladie, le tout à des coûts exorbitants. Pour le moment, Little Green House se bat pour faire valoir sa position que le groupe ayant une convention collective de travail avec ses employés, il n'est pas soumis à cette obligation des usages que doivent respecter les crèches à Genève. M. F. Savigny mentionne encore que toutes les communes qui municipalisent les crèches enregistrent des augmentations de coûts importantes quand elles entreprennent une municipalisation.

Mme la Présidente interrompt la discussion pour rappeler qu'il est déjà 23h20 et que la séance est censée se terminer à minuit. Elle demande à ce que les réponses apportées aux prochaines questions soient brèves.

Page 22 - 6150.000 31010.00 – Routes communales - Matériel d'exploitation, fournitures

Concernant les plaques de rue, M. Cheyroux demande s'il est question de la féminisation d'un nom de rue. M. F. Savigny explique que des plaques ont simplement besoin d'être changées.

Page 22 - 6150.000 31600.00 - Loyers et fermages des biens-fonds

M. F. Savigny indique que l'économie de 43'000 CHF par rapport à une location vient du fait que la commune loue à une entreprise des surfaces pour déposer des installations et que le bail a été résilié en cours d'année 2024. La solution de remplacement qui a été trouvée pour le moment consiste en différentes possibilités, dont l'acquisition de deux containers neufs (disposés le long du chemin des Vignes), qui ont coûté environ 17'000 CHF. Il s'agit d'un dépassement, mais la commune économisera 43'000 CHF l'année prochaine par rapport à cette diminution de charge de loyer.

Page 23 - 6150.600 31410.98 – Eclairage public - Entretien des routes / voies de communication

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux signale que la pose de 4 éclairages sur le chemin de la Mairie ayant été refusée, il convient de retirer les 22'000 CHF qui avaient été prévus à ce sujet.

6220.100 Noctambus

M. Mouton est surpris de constater que Noctambus ne s'est pas vu attribuer de financement. De plus, il relève que l'association est mentionnée comme étant dissoute, aussi se demande-t-il si le Noctambus n'existe plus.

M. F. Savigny explique qu'à la fin de l'année passée, le Comité de l'ACG avait demandé aux communes de démissionner de l'association Noctambus, pour que le financement de cette dernière soit repris par le canton. Une fois les communes parties, l'association ne comptait plus de membres. Pour cette raison, M. F. Savigny, qui s'avère être président de Noctambus, en a proposé la liquidation. Depuis, des échanges ont eu lieu avec M. Maudet, qui refuse de financer la partie du réseau nocturne qui était prise en charge par les communes. Les transports collectifs de nuit ne devraient toutefois pas disparaître, car la prestation Noctambus est reconnue comme étant utile et nécessaire, et parce que, par ailleurs, elle a été transformée à la fin de l'année en lignes ordinaires TPG, qui se poursuivent la nuit.

Page 28 – fonction 76 - Lutte contre la pollution de l'environnement

Mme Wasem tient à signaler un ajout, pour un dépassement potentiel. Elle explique que pour 2024, 1'500 CHF avaient été budgétisés pour la séance d'information destinée aux propriétaires, qui a eu lieu le 12 novembre dernier, sur l'efficacité énergétique des bâtiments, à laquelle une septantaine de personnes ont assisté. Il avait également été prévu – mais pas budgétisé – une possibilité d'installer un guichet d'information pour les propriétaires, suite à cette séance d'information. Il avait été imaginé de la mettre en œuvre en 2025, mais il serait finalement plus pertinent de la créer en 2024, pour qu'à la suite de cette séance, les propriétaires qui auraient des questions puissent obtenir rapidement des réponses. Un guichet a été mis en place avec l'association Eco-Building, qui permet d'assurer ce suivi des propriétaires. Il s'agit d'un mandat avec un nombre d'heures, en fonction des appels. La somme, qui n'avait pas été budgétisée en 2024, serait de 4'900 CHF, mais pourrait potentiellement être entamée en fonction du nombre d'appels.

Page 29 - 9100.000 40000.25 - Impôts sur le revenu, personnes physiques - année 2025

M. F. Savigny explique que les projections communiquées par l'administration fiscale apparaissent en milieu de page avec des commentaires. Par exemple, en 2025, 4'319'000 CHF sont inscrits pour l'imposition du revenu des personnes physiques, auxquels ont été retranchés 411'000 CHF, qui sont la conséquence de la décision de mise en application de la loi sur la baisse de l'imposition en 2025 soumise à référendum et qui sera votée à la fin du mois. Ainsi, il a été pris en considération l'hypothèse assez vraisemblable que la population acceptera la baisse des impôts sur les revenus.

Page 30 - 9100.000 40020.25 - Impôts à la source, personnes physiques - année 2025

M. F. Savigny évoque une projection de 1'885'000 CHF, moins 140'000 CHF (soit -7,4 %) identifiés comme conséquence de la baisse de l'imposition, car les barèmes d'impôts à la source seront réduits également.

9100.000 40010.25 Impôts sur la fortune, personnes physiques - année 2025

Cette ligne présente une diminution de 75'000 CHF de l'imposition de la fortune par rapport à l'estimation de 902'000 CHF qui avait été donnée, en lien avec une modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques, relatives aux estimations fiscales des immeubles et la diminution du taux d'impôts sur la fortune imposable.

Page 31 - 9300.000 46227.00 - Péréquation financière aux communes et syndicats intercom.

M. F. Savigny indique que les comptes 2023 comprenaient 290'000 CHF de produits ; 915'000 CHF de produits ont été inscrits dans le budget 2024 ; et 1'672'00 CHF de produits dans le budget 2025. Comme il l'avait déjà évoqué lors de la présentation des derniers budgets, il s'agit de l'effet de la péréquation des ressources, soit une redistribution d'une part de l'ensemble des recettes fiscales des communes, à charge des communes les plus riches qui participent pour les communes ayant des capacités financières plus faibles. Les résultats fiscaux obtenus par la commune ont été moins bons ces dernières années et la conséquence est la suivante : d'une part une augmentation de notre part à cette redistribution,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

amplifiée par le fait que la masse des impôts redistribuée au travers de l'instrument de la péréquation des ressources a été augmentée (celle-ci est passée à 3 % de la totalité des recettes fiscales qui sont redistribuées par cet instrument). Il y a ainsi eu une augmentation de la redistribution en notre faveur depuis 2023, le montant entre 2024 et 2025 ayant presque doublé. L'incidence de cette péréquation est qu'il compense grandement les baisses de recettes fiscales enregistrées, notamment sur les personnes morales, qui représentaient des recettes extraordinaires. Il existe ainsi une augmentation de 83 % des recettes fiscales de la péréquation financière entre le budget 2024 et le budget 2025, en précisant que cette ligne correspond uniquement au montant net du système péréquatif intercommunal, car le montant portant sur la seule péréquation des ressources est bien plus élevé encore que ces 1'672'000 CHF inscrit au budget. Il s'agit donc d'un élément très positif pour notre commune du système de péréquation intercommunale en place. En revanche, à l'avenir, si la baisse d'impôts est décidée par la population, la masse à redistribuer, basée sur la totalité des recettes fiscales des communes, diminuera de 7 %, et les 3 % de cette masse redistribuée présenteront vraisemblablement une diminution potentielle à partir budgets futurs à partir de 2026.

Investissements :

M. F. Savigny présente le budget des investissements. Il précise que les lignes en noir correspondent à des lignes pour lesquelles le Conseil municipal a déjà pris des délibérations. Pour ces lignes, les montants peuvent donc être engagés sans qu'il n'y ait besoin de repasser devant le Conseil municipal. Les lignes en bleu concernent en revanche des éléments pour lesquels une délibération sera nécessaire avant que des montants ne soient dépensés.

M. V. Savigny demande s'il existe une obligation formelle d'indiquer les lignes en bleu dans le budget. Il relève que, par le passé, certains éléments qui apparaissant dans le budget ont donné lieu à des discussions et ont été parfois mal interprétés et pensé comme acquis (par exemple pour la tonne-pompe ou la bulle du tennis). Il considère que ces lignes bleues prêtent beaucoup à confusion pour les personnes non initiées, qui voient apparaître certains éléments alors que ceux-ci n'ont pas été approuvés, ni même discutés.

M. F. Savigny explique que pour éviter tout risque de confusion, les couleurs choisies sont bien distinctes. En revanche, l'objectif de ce document est de définir le montant pour lequel la commune doit trouver les ressources pour financer 3'800'000 CHF de dépenses d'investissement. Il s'agit donc plutôt d'un aspect de gestion-trésorerie et d'obtenir, le cas échéant, le droit d'emprunter si nécessaire pour cela. Selon M. F. Savigny, il ne serait pas cohérent d'avoir des lignes d'amortissement dans le budget de fonctionnement, en prévision d'un investissement, mais de ne pas le présenter dans le budget des investissements par ailleurs.

Concernant les lignes qui n'ont pas encore été approuvées par le Conseil municipal, M. Mouton aimerait savoir s'il existe un calendrier de la présentation avec les dates auxquelles le Conseil administratif viendra vers le Conseil municipal.

M. F. Savigny répond qu'aucun calendrier n'est prévu et que le *timing* dépend de chaque objet.

E. Communications du Conseil administratif

1. Implémentation de CMNet

M. F. Savigny annonce que le budget présenté comprend la mise en service du CMNet dès la nouvelle législature, soit à partir du 1^{er} juin 2025. Il rappelle qu'il s'agit d'une plateforme d'échanges et de communications entre tous les conseillers municipaux.

2. Création de l'Association des riverains et commerçants de Perly et des environs

Mme la Présidente indique qu'un Conseiller municipal doit se proposer comme délégué auprès de cette association.

Mme la Présidente aimerait savoir s'il s'agit d'une association communale. M. Delaude le lui confirme.

Mme Giuntini-Favre se propose.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. Paroisse

M. Delaude annonce que la discussion en cours au sujet de la convention est à bout touchant. Ce document devrait être formalisé d'ici 1 ou 2 jours.

4. Informations diverses

a) Goulotte modifiée

Mme Wasem annonce que l'interface de la goulotte située au bas du chemin du Village, qui n'avait pas été modifiée, l'est désormais. Elle en avait déjà informé M. Gisiger, qui lui avait signalé le problème mais pas encore tout le Conseil municipal.

b) Mérite communal

M. Delaude rappelle que le délai pour déposer les candidatures est au 30 novembre et invite toute personne qui souhaiterait proposer des méritants à se manifester.

c) Écopoints

Mme Wasem indique que sur certains écopoints, des containers externes ont été déposés. Il a été prévu de repeindre les écopoints qui présentaient un défaut de peinture risquant de provoquer de la rouille. Il s'agit principalement des écopoints datant de 2011, qui ont été posés aux Ravières et chemin du Village. Les containers externes ont donc été déposés le temps de refaire la peinture. Mme Wasem ajoute que cette réfection s'est déroulée plus vite que prévu et que l'information n'a donc pas pu être transmise à temps. Celle-ci a tout de même été déposée sur le site, en cas de questions.

d) Livre historique

M. Delaude annonce aux membres du conseil, que chacun a pu trouver en primeur un exemplaire du livre historique, qui leur est offert. Le vernissage aura bien lieu le 26 novembre, comme prévu, à la salle polyvalente, où toutes et tous sont conviés pour une soirée autour de ce livre.

e) Exposition de l'Aire

M. Delaude poursuit en informant qu'une brochure a été posée à leur place au sujet de l'exposition de l'Aire à chacun des membres, qui s'est terminée environ un mois auparavant. Ce document retrace toutes les œuvres qui ont été présentées.

f) Dépassements budgétaires

Mme Wasem a déjà évoqué lors de la présentation du budget communal le dépassement entraîné par le guichet d'information pour les propriétaires.

M. F. Savigny communique plusieurs dépassements potentiels pour la fin de l'année :

- Le premier concerne un versement de 1'500 CHF à la paroisse pour le remboursement d'une conduite d'eau qui avait été mal manipulée et qui a fait perdre de l'eau.
- Le deuxième dépassement concerne l'animation des fêtes de promotion, pour un montant de 1'400 CHF.
- Le troisième porte sur les containers évoqués plus tôt en lien avec la résiliation du bail. M. F. Savigny rappelle que même si une économie est réalisée d'un côté, les 17'000 CHF se trouvent sur un autre compte, raison pour laquelle un dépassement est à prévoir.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Le quatrième dépassement est dû à des raisons salariales, liées au fait que même si le contrat qui liait le responsable technique à la commune a été résilié, car celui-ci est en arrêt de travail, le contrat s'est poursuivi jusqu'à l'échéance des 720 ou 730 jours, avec l'obligation pour la commune de continuer à payer une rémunération, compensée par des prestations d'assurance perte de gains qui se trouvent dans les produits. Le montant est de l'ordre d'une centaine de milliers de francs.
- Le cinquième dépassement concerne des remplacements de totems, pour un montant d'environ 14'000 CHF, qui seront couverts par des prestations d'assurances dans les produits.
- Le sixième dépassement s'élève à 9'000 CHF pour des remplacements de regards sur le chemin de la Mairie.
- Le septième dépassement, d'un montant de 7'700 CHF, concerne des creuses de tombes.
- Le huitième dépassement est dû à la location d'un dumper, pour 1'800 CHF, afin de réaliser lesdites creuses des tombes. M. F. Savigny fait observer qu'il a été prévu au budget 2025 d'acquérir un dumper, pour ne pas avoir à louer systématiquement cet engin.
- Le neuvième dépassement, de l'ordre d'environ 15'000 CHF, concerne des honoraires liés à l'aménagement du territoire, notamment au sujet de l'accompagnement pour l'élaboration de l'image directrice et du redémarrage des plans de sites.
- Enfin, le dernier dépassement, d'un peu plus de 10'000 CHF, est lié à des honoraires de gestion par rapport à la taxe professionnelle.

F. Propositions individuelles et questions

Aucune proposition individuelle ou question.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 23h50.

La Présidente
Rachel Bourquin Guidi

La Vice-présidente
Bénédicte de Raemy

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro